Saint-Bruno
DE-MONTARVILLE

Séance ordinaire du conseil

16 février 2021 à 19 h 00

ORDRE DU JOUR

Saint-Bruno
DE-MONTARVILLE

Séance ordinaire du conseil du 16 février 2021 à 19 h	
1.	Ouverture de la séance
2.	Adoption de l'ordre du jour
3.	Approbation des procès-verbaux des séances du 19 janvier et du 2 février 2020
4.	Première période questions des citoyens
5.	Dépôt de documents
6.	Sujets devant faire l'objet d'une décision du conseil
7.	Avis de motion, projets de règlements et règlements
8.	Sujets d'agglomération
9.	Deuxième période de questions des citoyens
10.	Période d'intervention des membres du conseil
11.	Levée de la séance

5. DÉPÔT DE DOCUMENTS

Saint-Bruno DE-MONTARVILLE

5.1 Liste de mouvements du personnel syndiqué Période se terminant le 29 janvier 2021 (44)

Date	Nombre	Type de mouvement	Fonction	Direction / Service	Groupe
2021-01-01	36	Emploi saisonnier	Diverses fonctions	LCVC	Col blanc
2021-01-05	1	Emploi temporaire	Ouvrier général	TP	Col bleu
2021-01-06	1	Emploi temporaire	Diverses fonctions	TP	Col bleu
2021-01-07	1	Emploi temporaire	Surveillant de soir	TP	Col bleu
2021-01-08	1	Emploi temporaire	Opérateur-concierge	TP	Col bleu
2021-01-18	1	Emploi permanent	Inspectrice en environnement	UEDD	Col blanc
2021-01-31	1	Emploi permanent	Ouvrier de canalisation	TP	Col bleu
2021-01-31	1	Emploi permanent	Aide-entretien bâitements/opératrice-concierge	TP	Col bleu
2021-01-31	1	Emploi permanent	Ouvrier voies publiques - chauffeur B	TP	Col bleu

Acronymes :

- UEDD : Urbanisme et développement durable LCVC : Loisir, culture et vie communautaire DG : Direction générale
- FATI : Finance, administration et technologie de l'information TP : Travaux publics DGP : Direction grands projets

5. DÉPÔT DE DOCUMENTS

Saint-Bruno DE-MONTARVILLE

5.2 Liste des virements budgétaires pour la période se terminant le 31 janvier 2021 (16 200$)

Date	Direction	Description	Montant	Remarque
2021-01-05	FATI	Contrat - Logiciels - PG Solutions	12 000 $	Transférer budget pour contrat annuel PG Solutions CESA 2021.
	FATI	Honoraires professionnels - chef div. TI	(12 000) $	
2020-12-10	FATI	Affectation- Activités d'investissement	4 200 $	Achat de caches et de filtres (Projet 22P914L : éclairage architectural au Vieux-Presbytère)
	LCVC	Fournitures - autres biens non durables	(1 700) $	
	LCVC	Services professionnels	(2 500) $	

Acronymes :

- UEDD : Urbanisme et développement durable LCVC : Loisir, culture et vie communautaire DG : Direction générale
- FATI : Finance, administration et technologie de l'information TP : Travaux publics COMM : Communications

5. DÉPÔT DE DOCUMENTS

Saint-Bruno DE-MONTARVILLE

5.3 Rapport mensuel sur la gestion contractuelle pour la période se terminant le 31 janvier 2021

Janvier 2021= 28 649,79 $ - Total année 2021 = 28 649,79 $

Nom du fournisseur	Date contrat	Type de contrat	Mode d'attribution	Description	Montant
Union des municipalités du Québec	2021-01-20	Commande	Gré à gré - Exception Règlement	Cotisation annuelle 2021	28 649,79 $

5. DÉPÔT DE DOCUMENTS

Saint-Bruno DE-MONTARVILLE

5.4 Certificat de l'assistante-greffière concernant la période d'enregistrement du *Règlement 2020-22 décrétant des honoraires professionnels nécessaires à la réalisation de projets inscrits au PTI 2021-2022-2023* - Emprunt

Nombre de personnes habiles à voter :	20 973
Nombre de demandes pour scrutin référendaire :	2 108
Nombre de demandes faites :	0
Règlement 2020-22 est réputé approuvé	

5. DÉPÔT DE DOCUMENTS

Saint-Bruno
DE-MONTARVILLE

5.5 Correspondance du Commissaire à l'intégrité du 12 novembre 2019 - Processus décisionnel de l'agglomération de Longueuil notamment en ce qui concerne la prise d'orientations préalables et leurs transmissions

Nous avons reçu et examiné des divulgations d'actes répréhensibles concernant les villes de Longueuil, Boucherville, Brossard, Saint-Bruno-de Montarville et Saint-Lambert (les « villes liées »). Plus particulièrement, les divulgations portent sur le processus décisionnel de l'agglomération de Longueuil et allèguent que les villes liées, ou leurs représentants au conseil d'agglomération, contreviendraient à la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (LECCMA), notamment en ce qui concerne la prise d'orientations préalables et leur transmission.

Conformément à l'article 15 de la Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics, nous vous informons qu'au terme de notre vérification, le Commissaire à l'intégrité municipale et aux enquêtes n'entreprendra pas d'enquête sur les faits susmentionnés.

5. DÉPÔT DE DOCUMENTS

Saint-Bruno
DE-MONTARVILLE

5.5 Correspondance du Commissaire à l'intégrité du 12 novembre 2019 - Processus décisionnel de l'agglomération de Longueuil notamment en ce qui concerne la prise d'orientations préalables et leurs transmissions (suite)

Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
Québec
Commissaire à l'intégrité municipale et aux enquêtes

DIRECTION GÉNÉRALE
ET MAIRIE

19 NOV. 2019

DIRECTION GÉNÉRALE
Copie à : Date
Maire 19-11-19
Conseil
Greffe
Finances
Communications
Loisirs
Développement urbain
Travaux publics
Ressources humaines
Génie
Autres D.G.

Québec, le 12 novembre 2019

Ville de St-Bruno de Montarville

Monsieur Sylvain Brouillette
Directeur général
Ville de Saint-Bruno-de-Montarville
1585, rue Montarville
Saint-Bruno-de-Montarville (Québec) J3V 3T8

Monsieur le Directeur général,

Nous avons reçu et examiné des divulgations d'actes répréhensibles concernant les villes de Longueuil, Boucherville, Brossard, Saint-Bruno-de-Montarville et Saint-Lambert (les « villes liées »). Plus particulièrement, les divulgations portent sur le processus décisionnel de l'agglomération de Longueuil et alléguent que les villes liées, ou leurs représentants au conseil d'agglomération, contreviendraient à la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (LECCMA), notamment en ce qui concerne la prise d'orientations préalables et leur transmission.

Conformément à l'article 15 de la Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics[1], nous vous informons qu'au terme de notre vérification, le Commissaire à l'intégrité municipale et aux enquêtes n'entreprendra pas d'enquête sur les faits susmentionnés. Cela dit, certaines observations réalisées dans le cadre de nos travaux méritent d'être portées à votre attention.

Ainsi, nos vérifications ont mis en lumière quelques situations s'étant déroulées en 2018 où les maires de villes liées avaient omis de soumettre certains sujets à leurs conseils municipaux, dont ceux-ci devaient être saisis puisque ces sujets feraient l'objet de délibérations lors d'une prochaine séance du conseil d'agglomération.

De plus, il apparaît qu'à une occasion, le conseil d'agglomération a modifié séance tenante son ordre du jour pour y ajouter une série de points à traiter. Cette façon de faire a eu comme conséquence que les membres du conseil d'agglomération n'ont pas pu informer les membres des conseils municipaux des villes liées de ces ajouts et présenter leur position sur ceux-ci.

...2

[1] Les articles de la LFDAROP pertinents sont reproduits à la fin de la présente correspondance.

Québec
Aile Cook, 3e étage
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Québec (Québec) G1R 4J3
Téléphone : 418 691-2071
Sans frais : 1 855 280-5348
Télécopieur : 418 646-2656
www.mamh.gouv.qc.ca

Nous avons également relevé le fait qu'une séance ordinaire d'une des villes liées s'est déroulée après la séance ordinaire du conseil d'agglomération, de telle sorte que le maire n'a pu présenter les sujets dont serait saisi le conseil d'agglomération.

En outre, nous avons constaté quelques cas s'étant présentés en 2018 où les maires ou les représentants de certaines villes liées avaient agi de manière non conforme à l'orientation préalable prise par le conseil. Précisons néanmoins que certains conseils municipaux des villes liées libellent leurs orientations préalables de façon à permettre à leur maire ou à leurs représentants de s'écarter de l'orientation prise, si les circonstances le justifient. D'autres prévoient plutôt une orientation rigide dont le maire ou le représentant d'une ville liée ne peut s'écarter.

À la lumière des constats exposés précédemment, nous profitons de l'occasion pour rappeler aux administrations des villes liées de l'agglomération de Longueuil le cadre légal encadrant le processus décisionnel au sein d'une agglomération.

L'article 61 de la LECCMA énonce les obligations du maire dans le processus décisionnel d'une agglomération de la façon suivante :

> **61.** Lors d'une séance du conseil de toute municipalité liée, le maire :
>
> 1° informe le conseil des sujets qui doivent faire l'objet de délibérations lors d'une prochaine séance du conseil d'agglomération;
>
> 2° expose la position qu'il entend prendre sur tout sujet visé au paragraphe 1, discute de celle-ci avec les autres membres présents et propose l'adoption d'une résolution établissant l'orientation du conseil;
>
> 3° fait rapport des décisions prises par le conseil d'agglomération lors d'une séance précédente.

Conformément à ces exigences, il importe que les conseils municipaux des villes liées s'assurent que le calendrier de leurs séances permet au maire de respecter ses obligations et que le conseil d'agglomération limite l'ajout de points à l'ordre du jour séance tenante à des situations exceptionnelles.

Mentionnons que, malgré l'obligation pour le maire de proposer l'adoption d'une résolution établissant l'orientation du conseil, ni la LECCMA ni le décret 1214-2005 concernant l'agglomération de Longueuil n'oblige le conseil d'une ville liée à prendre une quelconque orientation. Cela dit, si le conseil prend une orientation, les articles 62 de la LECCMA et 13.1 du décret 1214-2005 sont alors susceptibles de s'appliquer. Ces articles se lisent comme suit :

> **62.** Lorsque le conseil ordinaire de la municipalité centrale ou le conseil d'une municipalité reconstituée prend une orientation quant à un sujet dont doit être saisi le conseil d'agglomération, tout membre de celui-ci qui y représente cette municipalité doit agir, lors des délibérations et du vote sur ce sujet auxquels il participe, d'une façon conforme à l'orientation prise.

...3

> **13.1** Lorsqu'un membre du conseil ordinaire de la municipalité centrale ou du conseil d'une municipalité reconstituée n'agit pas, lors des délibérations et du vote sur un sujet dont est saisi le conseil d'agglomération, d'une façon conforme à l'orientation prise par le conseil de la municipalité qu'il représente ou s'abstient de prendre part aux délibérations ou au vote sur ce sujet, ce membre est réputé avoir voté conformément à l'orientation prise par le conseil de la municipalité qu'il représente.
>
> Le premier alinéa s'applique dans la mesure où la décision prise par le conseil ordinaire de la municipalité centrale ou par le conseil d'une municipalité reconstituée, selon le cas, a été transmise au conseil d'agglomération avant la séance au cours de laquelle ce dernier est saisi du sujet visé au premier alinéa.

Le cas échéant, il relève de la responsabilité du conseil municipal de la ville liée de transmettre, s'il l'estime nécessaire, les orientations préalables au conseil d'agglomération et de s'assurer que ces orientations sont respectées par son ou ses représentants.

Par ailleurs, nous avons constaté des omissions de la part de certains maires d'informer leur conseil de l'adoption prochaine du programme triennal d'immobilisations 2018-2019-2020 et des budgets 2018 et 2019 de l'agglomération de Longueuil et de présenter leur position sur ces questions. À ce sujet, nous profitons de la présente pour rappeler que les conseils municipaux des villes liées doivent assurer la saine gestion des deniers publics. Conséquemment, les maires devraient s'assurer de présenter leur position à leur conseil respectif avant que le conseil d'agglomération ne soit saisi de ces sujets. Comme il a été mentionné précédemment, il reviendra alors au conseil de déterminer s'il entend prendre une orientation sur ceux-ci.

Dans ces circonstances, nous invitons les administrations des villes liées de l'agglomération de Longueuil à informer les membres du conseil municipal du contenu de la présente et de s'assurer du respect des exigences de la LECCMA, notamment lors de l'adoption du budget et du programme triennal d'immobilisations de l'agglomération.

Cela complète nos commentaires.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur général, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le commissaire,

Richard Villeneuve, CPA, CA

N/Réf. : 2018-000175 et 2018-000187

5. DÉPÔT DE DOCUMENTS

Saint-Bruno
DE-MONTARVILLE

5.6 Correspondance du Commissaire à l'intégrité du 29 janvier 2021 - Non-application de résolutions de conseils municipaux pour l'ajout de points à l'ordre du jour des réunions du conseil d'agglomération

Nous avons reçu et examiné une divulgation d'actes répréhensibles concernant la non-application de résolutions du conseil municipal de la Ville de Saint-Bruno-de-Montarville relativement à l'ajout d'un point à l'ordre du jour d'une séance du conseil d'agglomération.

Au terme de nos vérifications, et conformément à l'article 15 de la Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics, nous vous informons que le Commissaire à l'intégrité municipale et aux enquêtes (CIME) n'entreprendra pas d'enquête sur les faits susmentionnés.

5. DÉPÔT DE DOCUMENTS

Saint-Bruno
DE-MONTARVILLE

5.6 Correspondance du Commissaire à l'intégrité du 29 janvier 2021 - Non-application de résolutions de conseils municipaux pour l'ajout de points à l'ordre du jour des réunions du conseil d'agglomération (suite)

Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
Québec

Commissaire à l'intégrité municipale et aux enquêtes

Québec, le 29 janvier 2021

Monsieur Roger Robitaille
Directeur général par intérim
Ville de Saint-Bruno-de-Montarville
1585, rue Montarville
Saint-Bruno-de-Montarville (Québec) J3V 3T8

Monsieur le Directeur général,

Nous avons reçu et examiné une divulgation d'actes répréhensibles concernant la non-application de résolutions du conseil municipal de la Ville de Saint-Bruno-de-Montarville relativement à l'ajout d'un point à l'ordre du jour d'une séance du conseil d'agglomération.

Au terme de nos vérifications, et conformément à l'article 15 de la *Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics*[1], nous vous informons que le Commissaire à l'intégrité municipale et aux enquêtes (CIME) n'entreprendra pas d'enquête sur les faits susmentionnés. Toutefois, certaines observations effectuées dans le cadre de nos travaux, applicables à ce cas précis, méritent d'être portées à votre attention.

Le traitement de la divulgation a permis de constater qu'en février 2019 le conseil adoptait une résolution afin de remplacer ses représentants sur certaines commissions de l'agglomération de Longueuil. La Ville de Longueuil avait alors informé la Ville de Saint-Bruno-de-Montarville que la nomination des membres des commissions d'agglomération relevait du conseil d'agglomération et non pas des villes liées.

En janvier et février 2020, le conseil a mandaté le maire en vertu des résolutions 200121-47 et 200218-40 pour qu'il présente l'ajout d'un point à l'ordre du jour d'une séance du conseil d'agglomération afin de remplacer les représentants de la Ville de Saint-Bruno-de-Montarville sur certaines commissions. Toutefois, aucune suite n'a été donnée à cette résolution.

... 2

[1] Les articles de loi pertinents sont reproduits à la fin de la présente correspondance.

Québec
Aile Cook, 3e étage
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Québec (Québec) G1R 4J3
Téléphone : 418 691-2071
Sans frais : 1 855 280-5348
Télécopieur : 418 644-2656
www.mamh.gouv.qc.ca

D'emblée, nous désirons rappeler que, dans une correspondance datée du 12 novembre 2019 et adressée à la Ville de Saint-Bruno-de-Montarville et aux autres villes de l'agglomération de Longueuil, le CIME soutenait que le conseil d'agglomération devait limiter l'ajout de points séance tenante à l'ordre du jour, et ce, afin de permettre aux maires de villes liées de présenter leur position et d'obtenir l'orientation de leur conseil municipal sur ce sujet.

Cela dit, il convient de souligner que, conformément à l'article 70 de la *Loi sur les cités et villes* (LCV), la municipalité est représentée et ses affaires sont administrées par son conseil et que celui-ci s'exprime par résolution ou par règlement. Conformément à l'article 52 de la loi précitée, il revient au maire de voir à ce que les dispositions de la loi, les règlements et les ordonnances du conseil soient fidèlement et impartialement mis à exécution, sous réserve de son pouvoir de veto prévu à l'article 53 de la LCV.

Dans l'éventualité où ses résolutions ne sont pas respectées, il revient au conseil municipal de déterminer les suites à donner. Rappelons encore une fois que le conseil ne s'exprime que par résolution ou par règlement.

Dans ces circonstances, nous invitons le conseil, le maire et l'administration municipale à collaborer afin de mettre en œuvre les décisions du conseil. Aussi, nous vous demandons d'informer les membres du conseil du contenu de la présente.

Veuillez prendre note que le présent avis sera diffusé sur le site Web du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation à l'adresse suivante : https://www.mamh.gouv.qc.ca/divulgation/avis-et-rapports-denquete/avis-du-commissaire-transmis-au-terme-dune-verification/.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur général, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le commissaire,

Original signé

Richard Villeneuve, CPA, CA

N/Réf. : 2019-0483

6.1 DOSSIERS DU CONSEIL

Saint-Bruno
DE-MONTARVILLE

6.1.1 Appui à la campagne nationale de l'UMQ *« La démocratie dans le respect, par respect pour la démocratie »*

« De plus en plus, nous observons une multiplication de déclarations agressives et de gestes d'intimidation à l'égard des élues et élus municipaux, particulièrement sur les médias sociaux. Cela nuit au climat politique dans de nombreuses municipalités. Ce phénomène a pris de l'ampleur en 2020 en lien avec la crise sanitaire. La présence d'opinions divergentes est essentielle pour une société démocratique saine. Cependant, on veut, par cette initiative, rappeler que le partage d'idées et la diversité de points de vue doivent s'exprimer dans le respect, la tolérance et la civilité ».

Suzanne Roy, présidente de l'UMQ et mairesse de Sainte-Julie

Déclaration d'engagement
Une initiative de l'Union des municipalités du Québec

DÉMOCRATIE • RESPECT • DÉMOCRATIE • RESPECT •

La démocratie dans le respect, par respect pour la démocratie

Notre démocratie prend ses racines dans notre histoire. Nous choisissons celles et ceux qui nous gouvernent. En démocratie, nous pouvons tous être candidates, candidats pour assumer une charge publique. Quand il y a des élections, les citoyennes et citoyens délèguent l'administration du bien commun à des gens qui offrent leurs services, comme nous. Cette façon de gérer nos milieux de vie, nos régions, nous a permis d'atteindre un niveau de vie parmi les plus élevés au monde, d'évoluer en sécurité, d'avoir la possibilité de mener notre vie comme nous l'entendons et de s'exprimer en toute liberté.

La démocratie prend vie dans le débat et dans le choc des idées. Elle est possible tant que les gens se respectent. Or, par les temps qui courent, notre démocratie est trop souvent malmenée par des incidents malheureux : incivilités, manque de respect, menaces, intimidation et usurpation d'identité. Depuis quelques années, notamment avec la montée en popularité des réseaux sociaux, le débat vigoureux mais respectueux est trop souvent remplacé par les insultes, les menaces et l'intimidation.

C'était vrai avant la pandémie. Mais celle-ci est venue aggraver cette façon de faire. Que cette difficile situation soit source d'inquiétude, d'anxiété, c'est normal. Que l'on soit parfois en désaccord avec les décisions des autorités, c'est normal. Mais il n'est pas acceptable que des femmes et des hommes qui exercent une responsabilité publique au service de leurs concitoyennes et concitoyens soient intimidés, poussés à la démission, parfois même menacés de mort, ou contraints de se déplacer avec une protection policière.

En novembre prochain se tiendront les élections municipales dans toutes les municipalités du Québec. D'ici là, il nous faut prendre soin de notre démocratie. Il nous faut renouer avec un débat respectueux des personnes et des institutions pour prendre ensemble les meilleures décisions. Rappelons-nous que les élues et élus et les titulaires de charges publiques s'engagent pour le mieux-être de leur population. Favorisons l'engagement politique, ne le décourageons pas.

Comme élues municipales et élus municipaux, nous sommes fiers de servir nos concitoyennes et concitoyens. C'est pourquoi, nous appelons au débat démocratique dans le respect. Nous disons : « La démocratie dans le respect, par respect pour la démocratie ». Et nous invitons les élues et élus de toutes les municipalités du Québec à joindre le mouvement.

UMQ
La voix des GOUVERNEMENTS de proximité

6.1 DOSSIERS DU CONSEIL

Saint-Bruno
DE-MONTARVILLE

6.1.2 Nomination de membres au sein du comité consultatif d'urbanisme

• Nouveau membre :	Stéphane Pineault
• En remplacement du membre élu :	Jacques Bédard, conseiller
• Durée du mandat :	6 juillet 2021
• Membre élu substitut en cas d'absence du membre élu :	Marilou Alarie

Saint-Bruno DE-MONTARVILLE

6.1.3 Autorisation - Somme de 250 000$ Plan d'action de la relance économique

- À la suite du dépôt du rapport de la firme Raymond Chabot Grant Thorton sur le plan de relance économique, un comité de travail interne, composé de plusieurs directeurs de la Ville, propose un plan d'action pour l'année 2021.

- Montant demandé par ce comité de travail pour mettre en place des activités en lien avec le plan d'action proposé : 250 000 $

6.2 DIRECTION GÉNÉRALE

Aucun

6.3 COMMUNICATIONS

Saint-Bruno
DE-MONTARVILLE

Aucun

6.4 RESSOURCES HUMAINES

Aucun

6.5 FINANCES

Saint-Bruno DE-MONTARVILLE

6.5.1 Autorisation des dépenses - période du 1er au janvier 2021

Chèques émis (68) - no 40 513 à 40 580 et annulés (0)			**569 395,05 $**
Site Intégration Plus Inc. (Groupe SiP)	59 079,90 $	43%	
Coupal Brassard	57 410,29 $		
Les Glissières de Sécurité JTD Inc	48 464,96 $		
Commission Scolaire des Patriotes	47 103,63 $		
SÉPAQ	33 708,75 $		
Dépôts directs			**1 255 189,05 $**
Excavations Darche Inc	305 289,92 $	38%	
Union des municipalités du Québec	104 243,36 $		
Entreprises Philippe Daigneault Inc. (Les)	67 179,91 $		
Débits directs			**611 421,05 $**
Revenu Québec (retenues à la source)	353 109,52 $	93%	
Receveur général du Canada (retenues à la source)	137 529,55 $		
Hydro-Québec	80 898,00 $		
Salaires			**704 420,64 $**
Paye 2021-01	131 639,31 $	100%	
Paye 2021-02	141 493,09 $		
Paye 2021-03	196 118,36 $		
Paye 2021-04	235 169,88 $		
Total des dépenses			**3 140 425,79 $**

6.5 FINANCES

Saint-Bruno DE-MONTARVILLE

6.5.1 Autorisation des dépenses – cumulatif année 2021

Mois/ charges	Chéques émis	Dépôts directs	Débits directs	Salaires	Total
Janvier	569 395 $	1 255 189 $	611 421 $	704 421 $	**3 140 426 $**
Février					
Mars					
Avril					
Mai					
Juin					
Juillet					
Août					
Septembre					
Octobre					
Novembre					
Décembre					
Total	**569 395 $**	**1 255 189 $**	**611 421 $**	**704 421 $**	**3 140 426 $**

Saint-Bruno DE-MONTARVILLE

6.5.2 Affectation de l'excédent de fonctionnement accumulé non affecté à l'excédent de fonctionnement accumulé affecté - Réserve - Élection

• Solde de l'excédent de fonctionnement accumulé non affecté avant affectation :	500 065 $
• Solde de l'excédent de fonctionnement accumulé affecté « Réserve - Élection » avant affectation :	115 800 $
• **Affectation de l'excédent de fonctionnement accumulé non affecté de à l'excédent de fonctionnement accumulé affecté « Réserve - Élection » :**	**57 900 $**
• Solde de l'excédent de fonctionnement accumulé affecté « Réserve - Élection » après affectation :	173 700 $
• Solde de l'excédent de fonctionnement accumulé non affecté après affectation :	442 165 $

Saint-Bruno DE-MONTARVILLE

6.5.3 Autorisation de l'utilisation de l'excédent de fonctionnement accumulé affecté - Réserve - Élection

• **Réserve pour l'élection utilisée en 2021 :**	**173 700 $**
• Montant prévu au budget 2021 pour l'élection :	57 900 $
• Budget global nécessaire pour une élection :	231 600 $

6.10 GÉNIE

Saint-Bruno DE-MONTARVILLE

6.6.1 Adjudication d'un contrat de démantèlement, de fourniture et d'installation de modules de jeux au parc Pontbriand - APP-SP-21-01

- Soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage: Industries Simexco inc.

- Montant du contrat : 193 891,44 $ taxes nettes

• Nombre de soumissionnaires invités :	6
• Nombre de soumissionnaires s'étant procuré les documents :	5
• Nombre de soumissionnaires ayant déposé une soumission :	5
• Écart entre la plus basse (193 333 $) et la plus haute (208 621 $) :	8%

6.10 GÉNIE

Saint-Bruno DE-MONTARVILLE

6.6.2 Adjudication d'un contrat de fourniture et d'installation de modules de jeux dans le cadre du projet d'aménagement d'un nouveau parc dans le secteur des Tilleuls - APP-SP-21-02

- Soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage: Équipements récréatifs jambettes inc.

- Montant du contrat : 72 189,41 $ taxes nettes

• **Nombre de soumissionnaires invités :**	**5**
• **Nombre de soumissionnaires s'étant procuré les documents :**	**5**
• **Nombre de soumissionnaires ayant déposé une soumission :**	**5**
• **Écart entre la plus basse (68 760 $) et la plus haute (93 332 $) :**	**36 %**

Saint-Bruno DE-MONTARVILLE

6.6.3 Conclusion d'un bail de location du Centre Marcel-Dulude avec le Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Est

- Location du Centre Marcel-Dulude (CMD) du 17 février 2021 au 23 juin 2021 avec possibilité de prolongation pour quelques mois, pour la tenue d'une clinique de vaccination contre la Covid-19.

- Les heures normales d'occupation approximative sont réparties sur 7 jours, de 7 h 30 à 21 h 30.

- Ce bail est fait en considération d'un loyer de 0,00 $.

- À l'expiration du bail, le locataire doit remettre les lieux loués dans l'état de leur réception, compte tenu de leur vieillissement.

Saint-Bruno DE-MONTARVILLE

6.6.4 Conclusion des ententes avec les organismes mandataires la Maison des jeunes de Saint-Bruno et Les Amis-Soleils de Saint-Bruno

Maison des jeunes de Saint-Bruno

Durée de l'entente :	16 février 2021 au 31 déc. 2023
Soutien financier	
Fonctionnement :	2021 = 11 000 $, 2022 = 11 500 $, 2023 = 12 000 $
Programme Ado :	20 500 $ par année
Remb. dépenses matérielles :	2 000 $ par année
Infrastructure d'entreposage :	5 000 $ maximum par année
Autres soutiens :	
Locaux pour les activités :	Gratuité
Location de matériel :	Tarif A de la politique
Soutien technique et professionnel :	Tarif A de la politique

Tarif A : escompte de 95 % par rapport au tarif « Résident ». Ce tarif est appliqué aux organismes prioritaires et aux groupes de soutien.

Saint-Bruno DE-MONTARVILLE

6.6.4 Conclusion des ententes avec les organismes mandataires la Maison des jeunes de Saint-Bruno et Les Amis-Soleils de Saint-Bruno

Les Amis-Soleils de Saint-Bruno

Durée de l'entente :	16 février 2021 au 31 déc. 2023
Soutien financier	
Fonctionnement :	11 500 $ par année
Frais de transport :	5 000 $ maximum par année
Autres soutiens :	
Locaux pour les activités :	Gratuité
Locaux d'entreposage:	Gratuité
Location de matériel :	Tarif A de la politique
Soutien technique et professionnel :	Tarif A de la politique
Frais de sauveteurs à la piscine :	Gratuité

Tarif A : escompte de 95 % par rapport au tarif « Résident ». Ce tarif est appliqué aux organismes prioritaires et aux groupes de soutien.

6.7 URBANISME, ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

Saint-Bruno
DE-MONTARVILLE

6.7.1 Dérogation mineure DM 2020-122 pour autoriser la réduction de la distance minimale de 5 mètres exigée des lignes latérale et arrière pour une remise située en cour arrière au 1432, rue François-P.-Bruneau

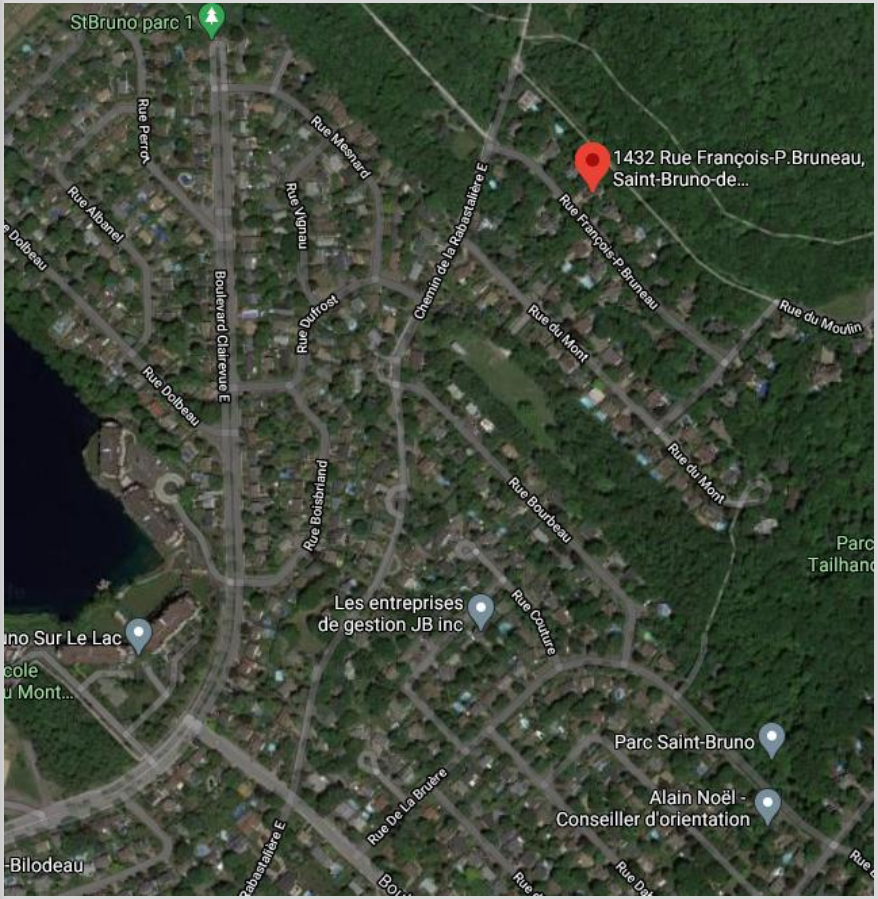

- Pour régulariser l'implantation de la remise qui a été réalisée de bonne foi mais sans permis de construction dûment délivré par la Ville.
- Parce que le déplacement de la remise nécessiterait la coupe d'un arbre mature.

Saint-Bruno DE-MONTARVILLE

6.7.2 Dérogation mineure DM 2020-153 pour autoriser une enseigne détachée supportée par poteau et à une hauteur de 3,84 mètres au 125, chemin De La Rabastalière Ouest

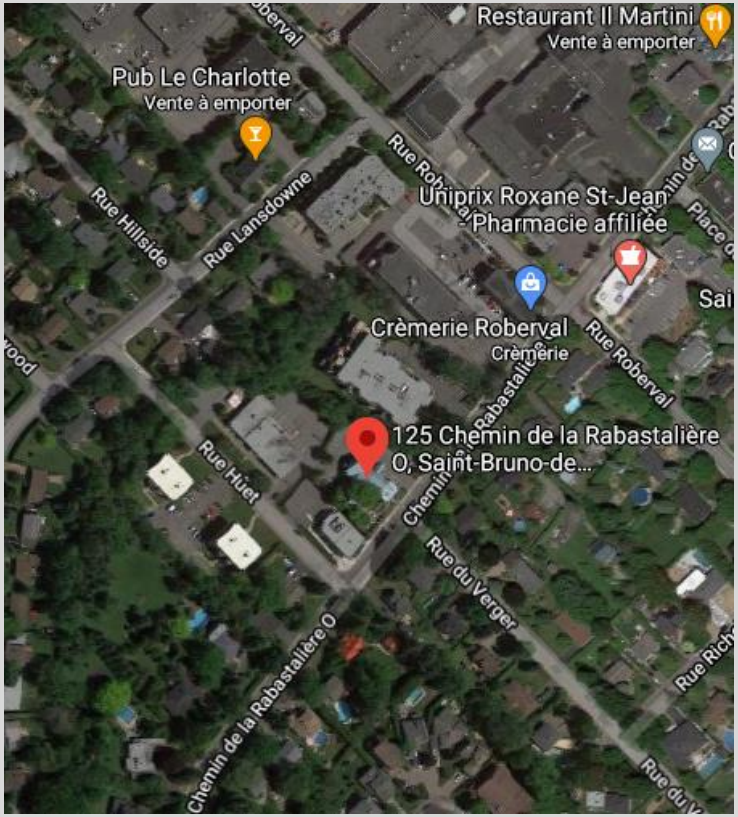

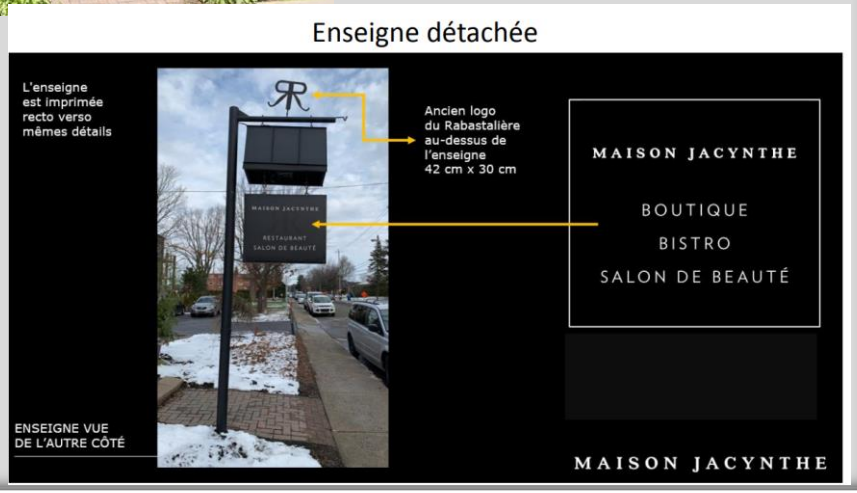

6.7 URBANISME, ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

Saint-Bruno
DE-MONTARVILLE

6.7.3 Dérogation mineure DM 2020-169 pour autoriser un nombre de quais de chargement et déchargement supérieur au maximum autorisé et la réduction de la largeur minimale requise des allées de stationnement au 1376, rue Marie-Victorin

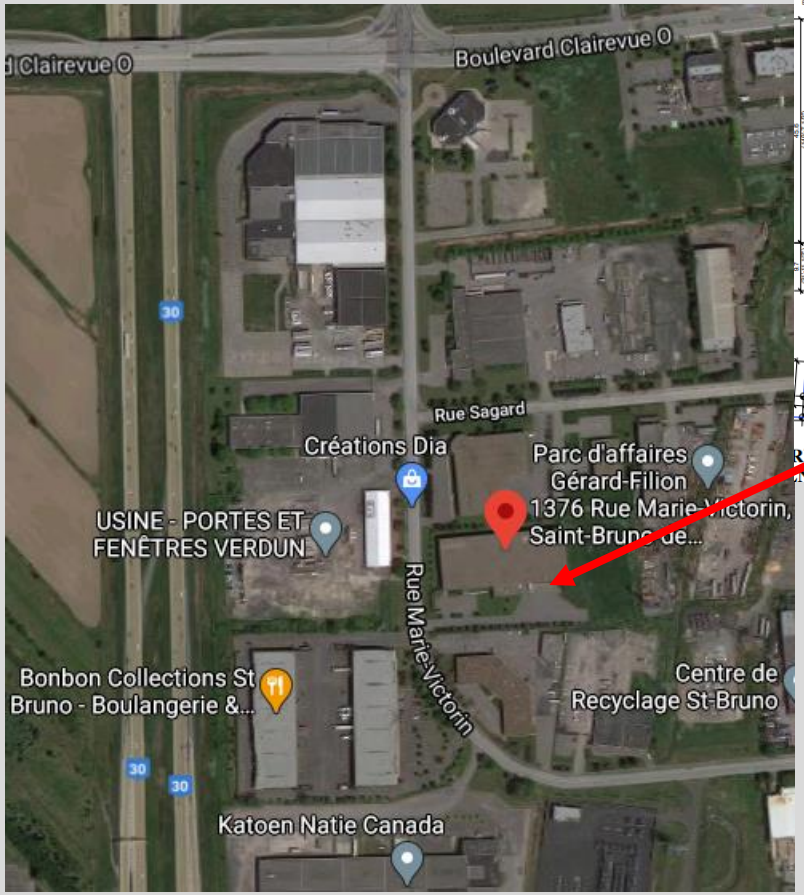

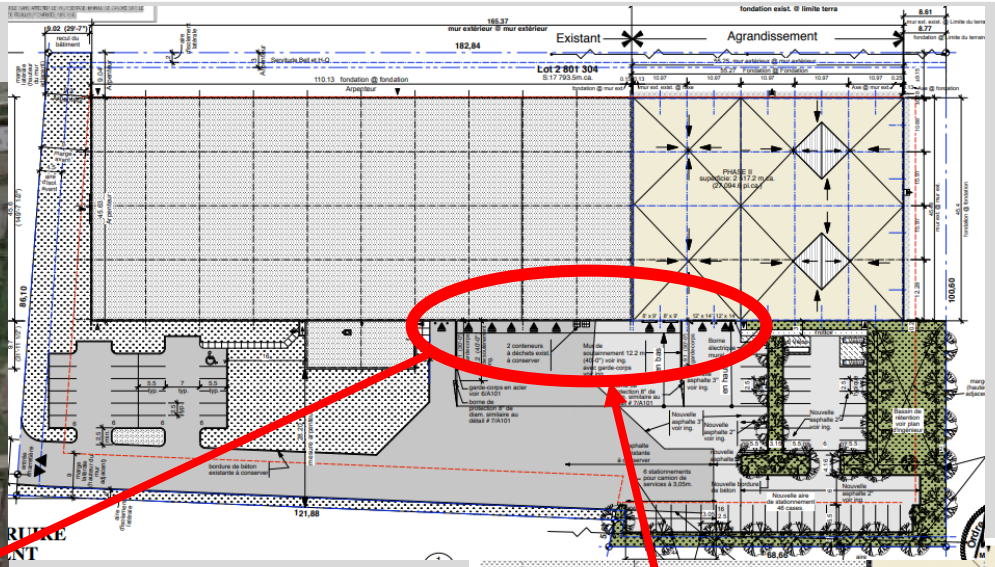

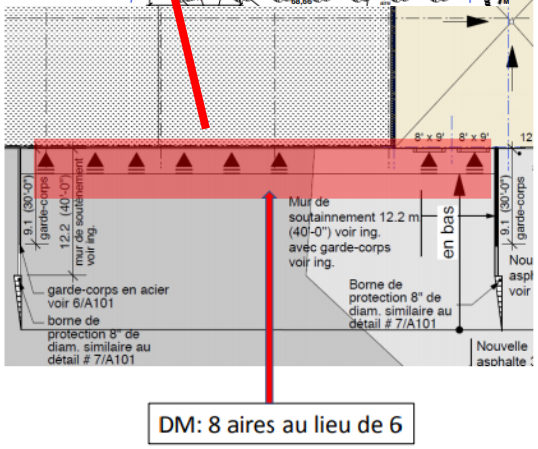

6.7 URBANISME, ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

Saint-Bruno
DE-MONTARVILLE

6.7.4 Dérogation mineure DM 2020-173 pour autoriser la réduction de la marge avant à 9,51 mètres au 660, chemin De La Rabastalière Est

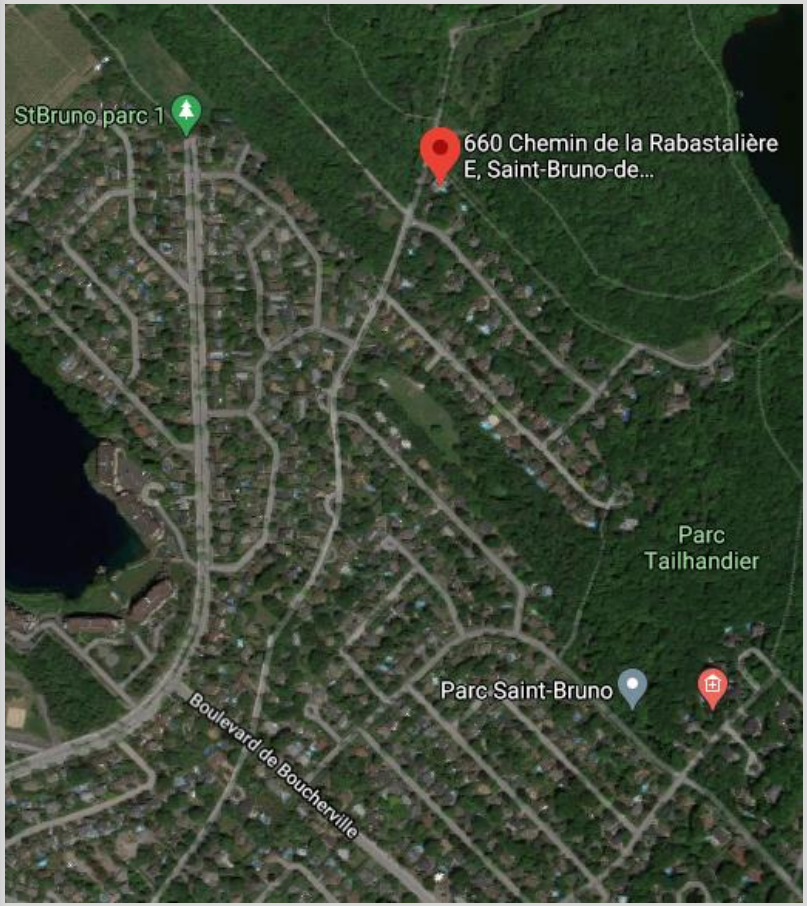

- Les travaux du bâtiment ont été réalisés de bonne foi avec permis de construction dûment délivré par la Ville.
- Le tableau des spécifications de la zone HA-723 du Règlement de zonage URB-Z2017 mentionne que la marge avant minimale est de 10 mètres sur le chemin De La Rabastalière Est.

Saint-Bruno DE-MONTARVILLE

6.7.5 Approbation de la liste des plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

1. PIIA 2020-116 – 1127, rue Marie-Victorin
2. PIIA 2020-154 – 125, chemin de la Rabastalière Ouest
3. PIIA 2020-168 – 1376, rue Marie-Victorin
4. PIIA 2020-172 – 47, chemin de la Rabastalière Est
5. PIIA 2020-176 – 590, boul. Clairevue Ouest
6. PIIA 2021-002 – 1040, rue Léo-Pariseau
7. PIIA 2021-003 – 2150, rue Melba

Saint-Bruno DE-MONTARVILLE

6.7.5 PIIA 2020-116 – 1127, rue Marie-Victorin

1. Installation d'une enseigne murale

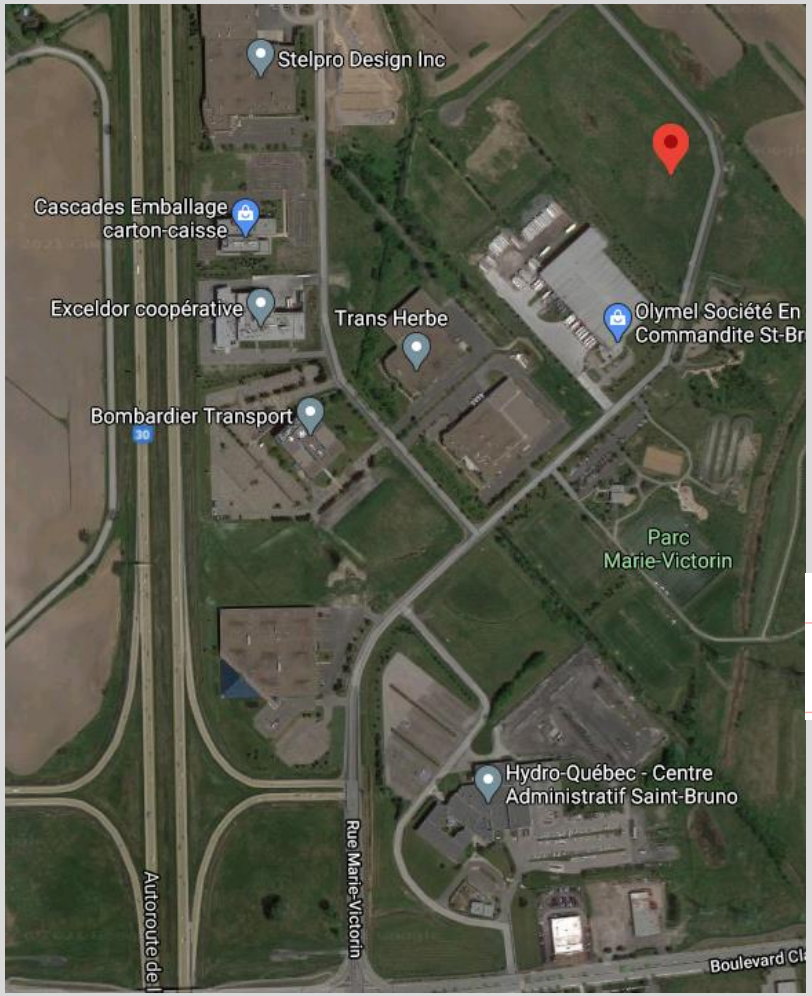

nolk

Saint-Bruno DE-MONTARVILLE

6.7.5 PIIA 2020-154 – 125, chemin de la Rabastalière Ouest

2. Modification d'une enseigne murale et d'une enseigne détachée

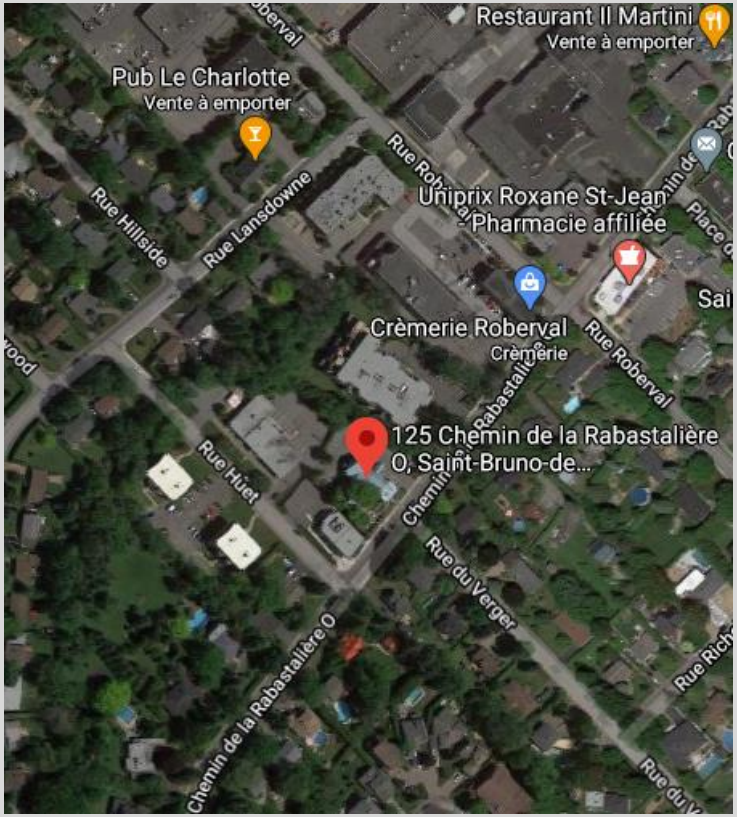

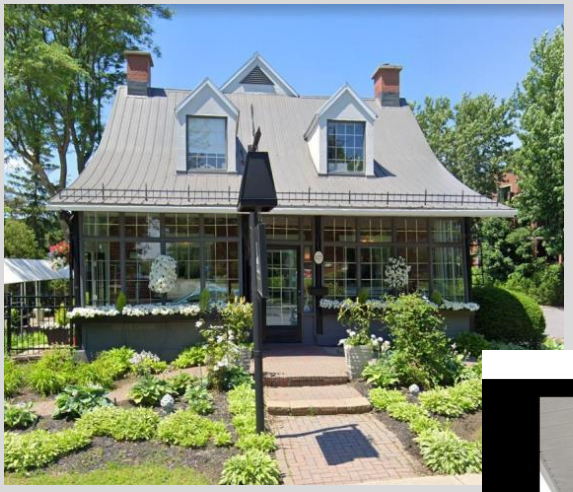

Enseigne projetante

Enseigne détachée

Saint-Bruno DE-MONTARVILLE

6.7.5 PIIA 2020-168 – 1376, rue Marie-Victorin

3. Agrandissement d'un bâtiment industriel

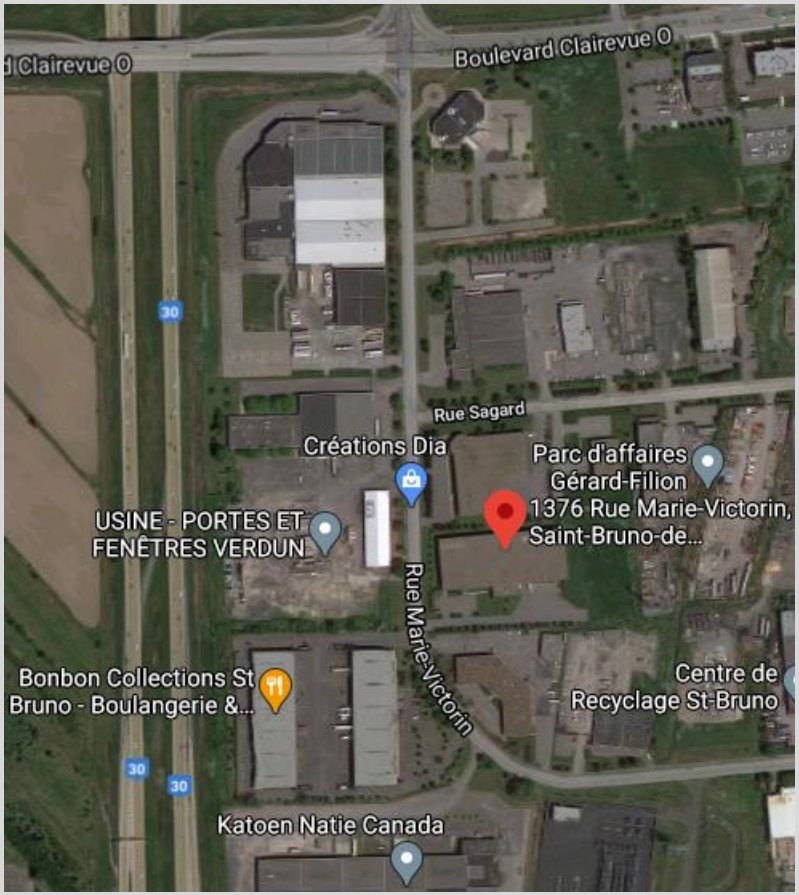

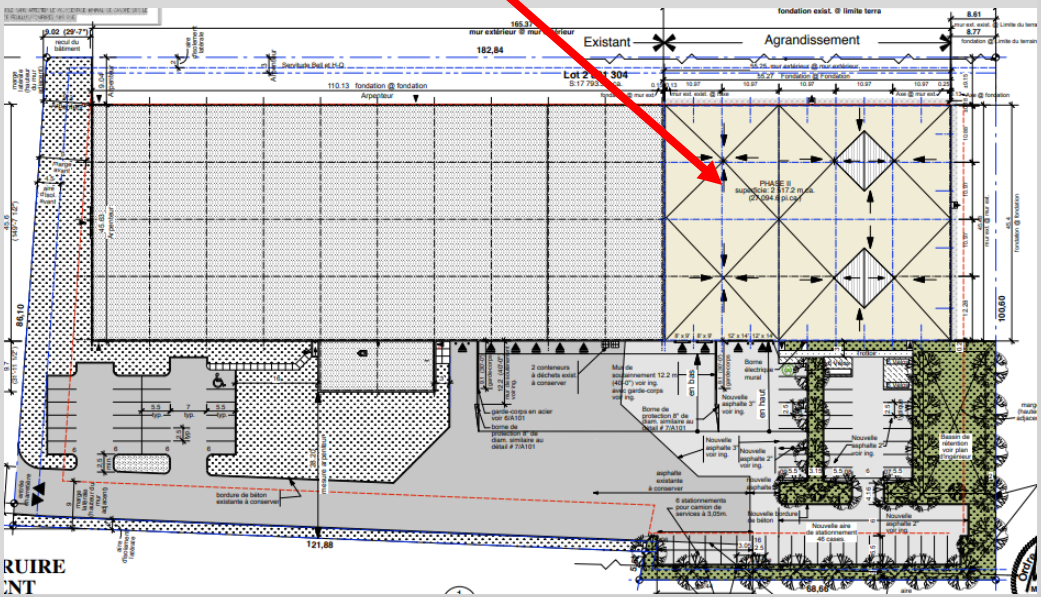

Saint-Bruno DE-MONTARVILLE

6.7.5 PIIA 2020-172 – 47, chemin de la Rabastalière Est

4. Installation d'une enseigne murale

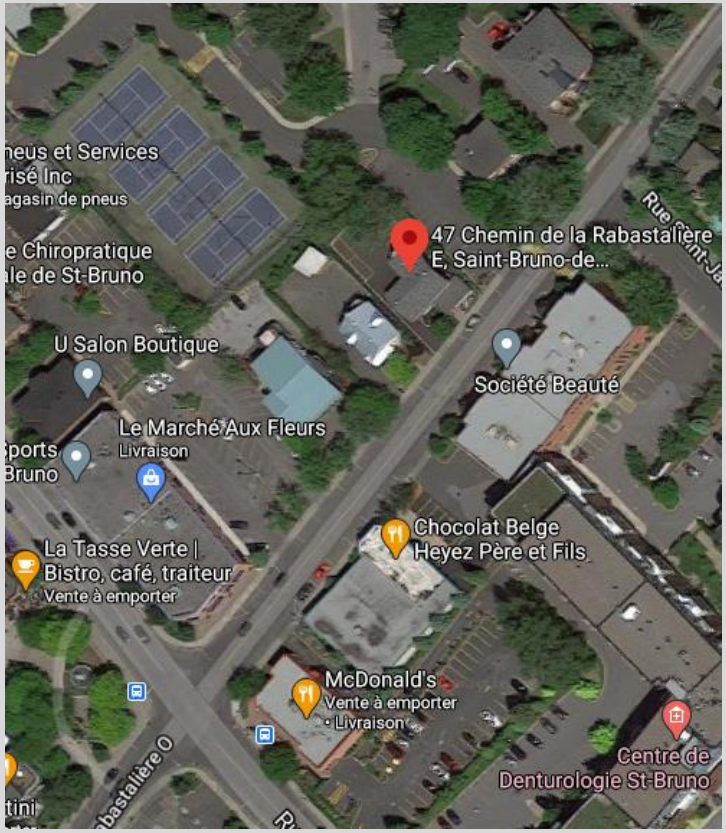

Saint-Bruno DE-MONTARVILLE

6.7.5 PIIA 2020-176 – 590, boul. Clairevue Est

5. Construction d'un nouveau bâtiment résidentiel unifamilial de 2 étages

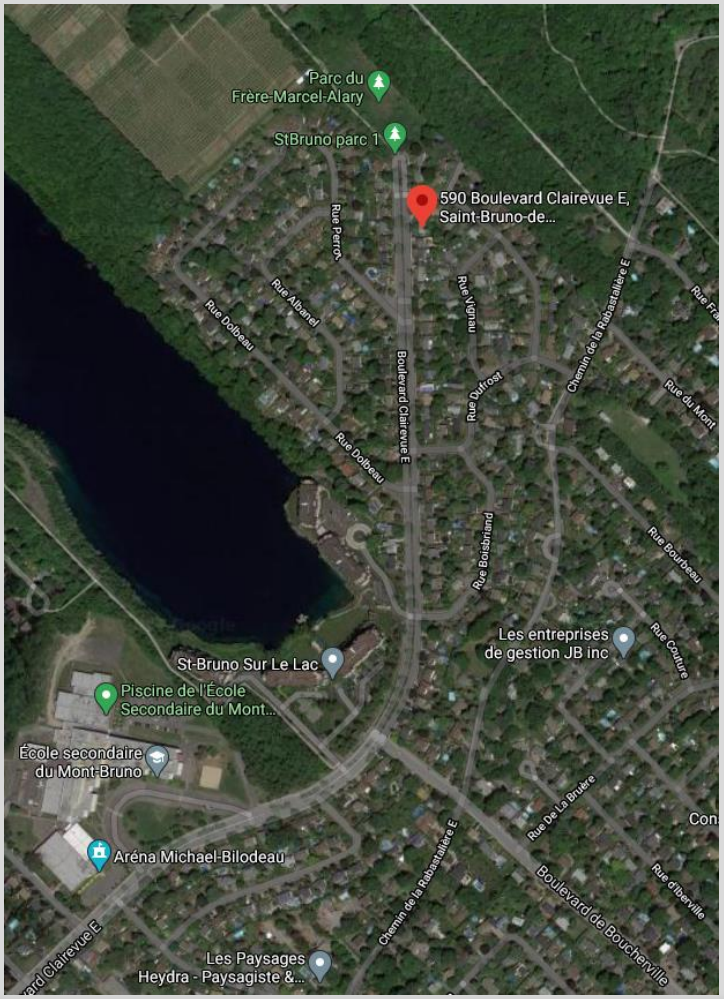

Saint-Bruno DE-MONTARVILLE

6.7.5 PIIA 2021-002 – 1040, rue Léo-Pariseau

6. Installation d'une enseigne murale

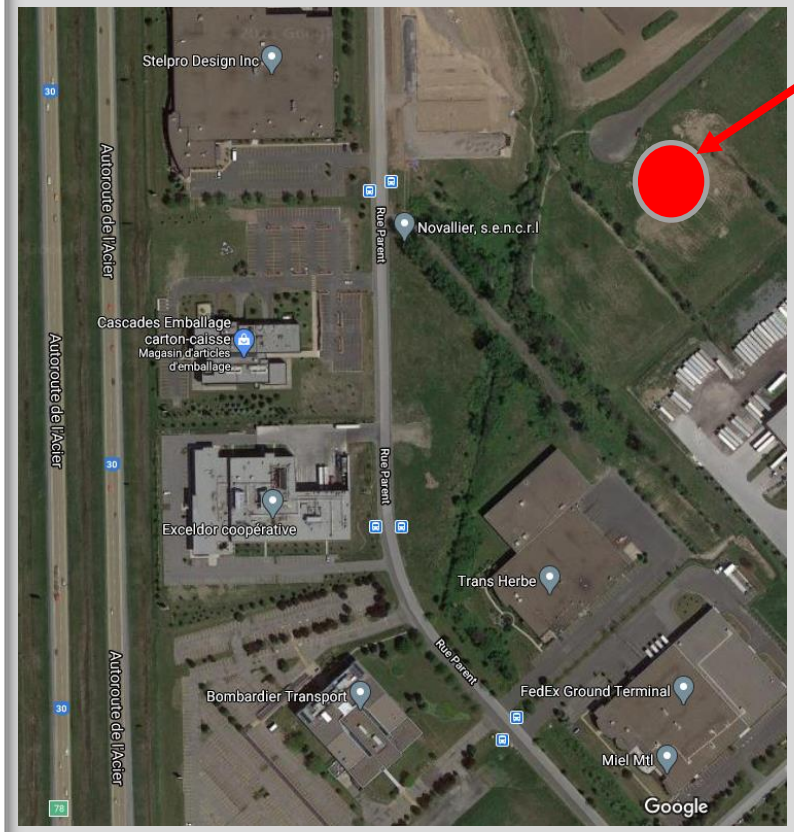

Saint-Bruno DE-MONTARVILLE

6.7.5 PIIA 2021-003 – 2150, rue Melba

7. Agrandissement du bâtiment – Ajout d'un garage

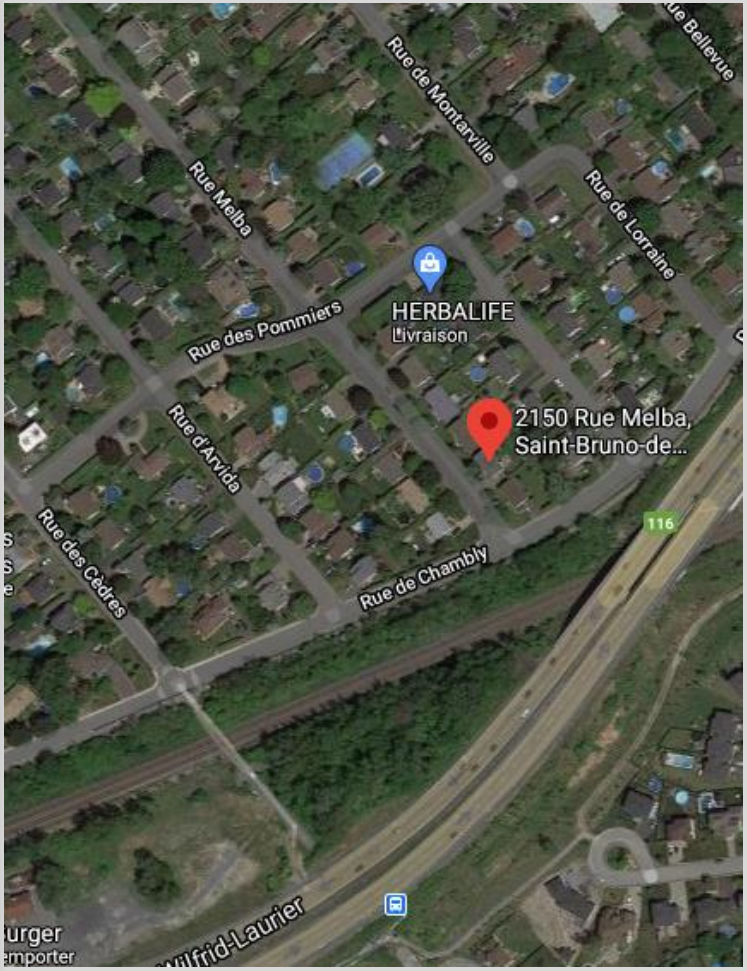

6.7 URBANISME, ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

Saint-Bruno DE-MONTARVILLE

6.7.6 Approbation de la promesse d'achat pour une partie du lot 6 350 453 - rue Parent (Parc d'affaires Gérard-Filion) - Malex Immobilier inc.

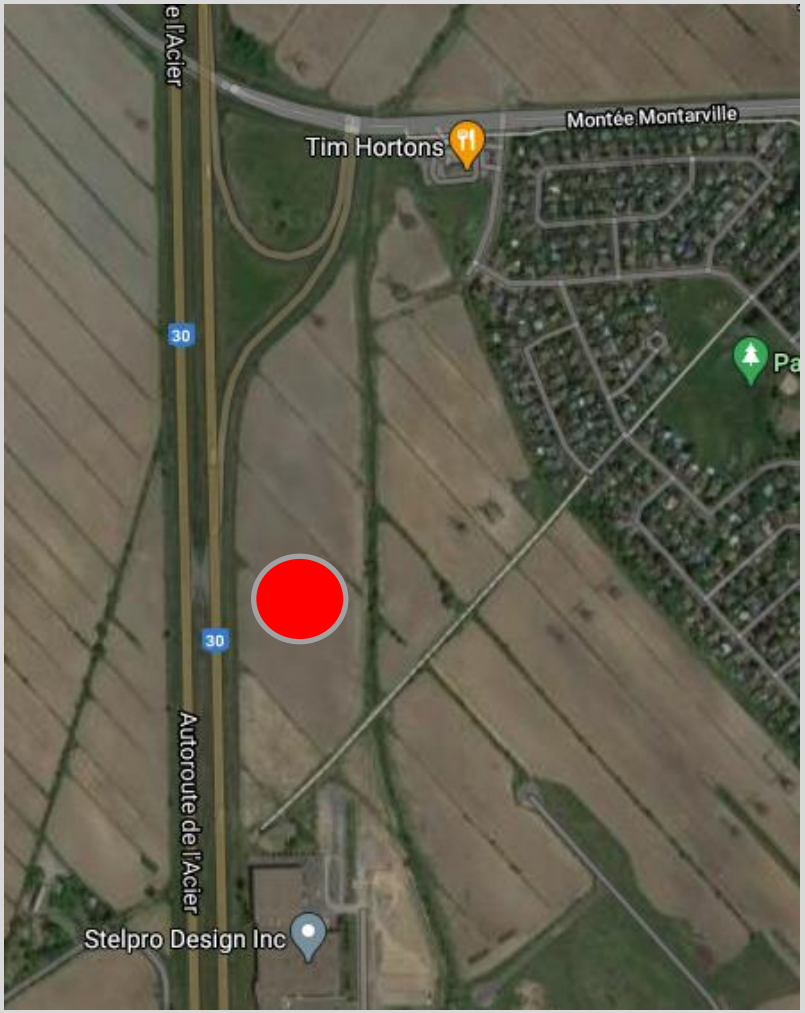

Superficie :	42 022 m.c.
Prix de vente :	4 523 249 $
Prix au m.c. :	107 64 $
Entreprise :	Transformation huiles essentielles Confection repas santé
Bâtiment :	10 505,5 m.c.
Construction:	24 mois
Investissement :	14 000 000 $
Emplois :	± 280

Saint-Bruno DE-MONTARVILLE

6.7.7 Autorisation - Demande de modification réglementaire pour permettre la réalisation du projet du groupe Montoni dans l'Écoparc industriel

- Projet de construction d'un centre de distribution qui inclut un siège social à l'intérieur des limites de l'Écoparc industriel et ce, par le biais du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)*.
- Cette approche réglementaire permet d'encadrer le développement selon un principe de cas par cas. Elle relève du « zonage par projet », car, à la suite de l'approbation du projet par le conseil municipal, le nouveau zonage est rattaché au projet lui-même et non à toute la zone, comme le veut la pratique normale.

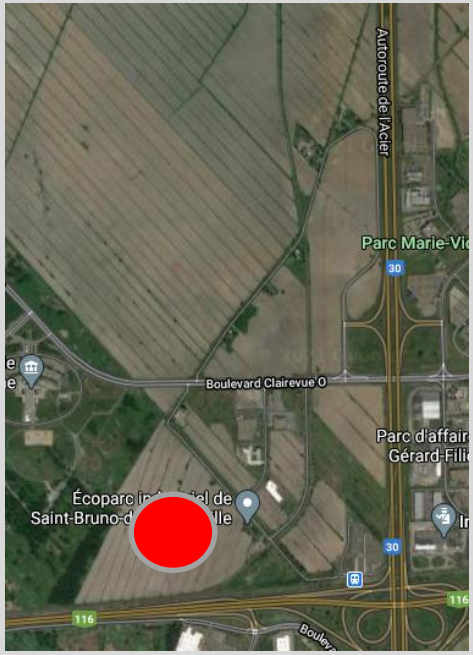

- **Sommaire du projet :**
  - Projet centre de distribution et siège social
  - Investissement de 130 millions de dollars;
  - ± 550 employés (siège social : 350 et distribution : 200);
  - Acquisition du lot 2 110 814 (397 196 m² ou 4 275 382 pi²);
  - Bâtiment LEED de ± 79 000 m² (± 850 000 pi²)
    sur un lot distinct de ± 232 258 m² (2 500 000 pi²);
  - Trois lots sur la superficie résiduelle;
  - Serre urbaine sur toit de l'immeuble (plus importante au Canada);
  - Conservation boisé et espaces verts sur 40 % du site;
  - Camionnage d'environ 150 véhicules lourds quotidiennement;
  - Électrification éventuelle du parc de camionnage pour les courtes et moyennes distances

6.7 URBANISME, ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

Saint-Bruno DE-MONTARVILLE

6.7.8 Approbation - Promesse d'achat pour le lot 6 205 506 - Place René-Descartes (Écoparc industriel) - Maison Jacynthe inc.

Superficie :	8 995,3 m.c.
Prix de vente :	726 191 $
Prix au m.c. :	80,73 $
Entreprise :	Transformation huiles essentielles Confection repas santé
Bâtiment :	1 799 m.c.
Construction:	24 mois
Investissement :	4 000 000 $
Emplois :	20

6.7 URBANISME, ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

Saint-Bruno DE-MONTARVILLE

6.7.9 Avenant à la convention d'aide financière dans le cadre du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) relatif au Programme de soutien municipal en patrimoine immobilier (Volet 2)

- Demander au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de prolonger jusqu'au 31 mars 2022, la convention d'aide financière et de prévoir un avenant afin d'accorder un délai supplémentaire pour la réalisation du projet d'aide financière dans le cadre du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR), soit l'embauche d'un agent de développement en patrimoine immobilier, du Programme de soutien municipal en patrimoine immobilier (volet 2).

- En raison des modifications apportées afin de bonifier le Programme de soutien municipal en patrimoine immobilier (volet 2) relatif à l'embauche d'un agent de développement en patrimoine immobilier, il y a lieu de réviser cet échéancier.

6.8 GREFFE ET CONTENTIEUX

Aucun

6.9 TRAVAUX PUBLICS

Saint-Bruno

6.9.1 Adjudication d'un contrat de travaux de pavage, recouvrement et rapiéçage pour l'année 2021 - APP-SP-20-49

- Plus bas soumissionnaire : Les Entreprises Bucaro inc.
- Montant du contrat (incluant les années d'option) : 944 304,82 $ taxes nettes
- Durée du contrat : Année 2021 avec 2 années d'option de renouvellement

L'élément important de cette soumission, sont les taux unitaires de la soumission. L'envergure des travaux réalisés respectera les budgets prévus, sauf en cas d'ajout autorisé.

Description	2021	2020	2019	2018
Recouvrement	129.50 / tm	128,41 $ / tm	120,30 $ / tm	95,37 $ / tm
Pavage de bris d'aqueduc	75 $ / m^2	120.34 $ / m^2	n/a	n/a
Planage des cours d'eau	9.50 / m^2	25.74 / m^2	n/a	n/a

- **Nombre de soumissionnaires invités : 13**
- **Nombre de soumissionnaires s'étant procuré les documents : 14**
- **Nombre de soumissionnaires ayant déposé une soumission : 9**
- **Écart entre la plus basse (944 305 $) et la plus haute (1 508 815 $) : 60 %**

6.9 TRAVAUX PUBLICS

Saint-Bruno

6.9.2 Adjudication d'un contrat de fourniture d'enrobé bitumineux pour l'année 2021 - APP-SP-20-44

- Plus bas soumissionnaire : Construction DJL inc.
- Montant du contrat (incluant les années d'option) : 561 578,14 $ taxes nettes
- Durée du contrat : Année 2021 avec 3 années d'option de renouvellement

À titre comparatif, voici les taux unitaires des dernières années :

Description	2021	2020	2019	2018	2017	2016
Type EB-14	87,50 $	84 $	86 $	62 $	54 $	68,50 $
Type EB-10S	89,50 $	86 $	87 $	62 $	56 $	70.50 $
Type EB-10C/MB5	88 $	84,50 $	84 $	60,50 $	54,50 $	71 $
Type EB-5/M7	90,50 $	87 $	86,50 $	62,50 $	56,50 $	74,50 $

- **Nombre de soumissionnaires invités : 3**
- **Nombre de soumissionnaires s'étant procuré les documents : 5**
- **Nombre de soumissionnaires ayant déposé une soumission : 3**
- **Écart entre la plus basse (561 578 $) et la plus haute (632 130 $) : 13 %**

6.10 GÉNIE

Saint-Bruno
DE-MONTARVILLE

6.10.1 Autorisation de l'utilisation de l'excédent de fonctionnement accumulé affecté - Réserve – Équipements d'intérêt collectif - Budget d'honoraires professionnels requis au projet du complexe aquatique et récréatif

- Approprier un montant de 200 000 $ à même l'excédent de fonctionnement accumulé affecté « Réserve - Équipements d'intérêt collectif » pour financer les honoraires professionnels requis dans le cadre du projet du complexe aquatique et récréatif.
- Le projet du complexe aquatique a déjà fait l'objet d'études sur les sites des parcs Rabastalière et Marie-Victorin afin de connaître la faisabilité de construction pour l'élaboration d'un concept préliminaire d'implantation et pour l'estimation préliminaire des coûts.
- Réalisation d'études préliminaires, incluant l'étude de faisabilité, pour l'implantation du complexe sur le site de l'école secondaire du Mont-Bruno, un concept préliminaire d'implantation et l'estimation préliminaire des coûts.
- Également honoraires professionnels pour le plan de communication.

6.10 GÉNIE

Saint-Bruno
DE-MONTARVILLE

6.10.2 Autorisation des frais de déplacement du réseau de Telus sur les lots à développer dans le parc d'affaires Gérard-Filion

- Vente des lots de la Ville portant les nº 6 040 866, 6 194 473 et 6 195 911 situés dans le parc d'affaires Gérard-Fillion (lots desservis sur la rue Marie-Victorin), afin de permettre leur développement.
- Afin de viabiliser ces terrains, il est requis de déplacer le réseau aérien de Telus qui traverse ces lots et qui empêche la construction des terrains.
- Les frais de déplacement de ce réseau s'élèvent à 55 924,77 $, incluant les taxes nettes, et seront payés via le règlement d'emprunt du prolongement des rues Parent et Marie-Victorin (2019-23) qui est en vigueur.

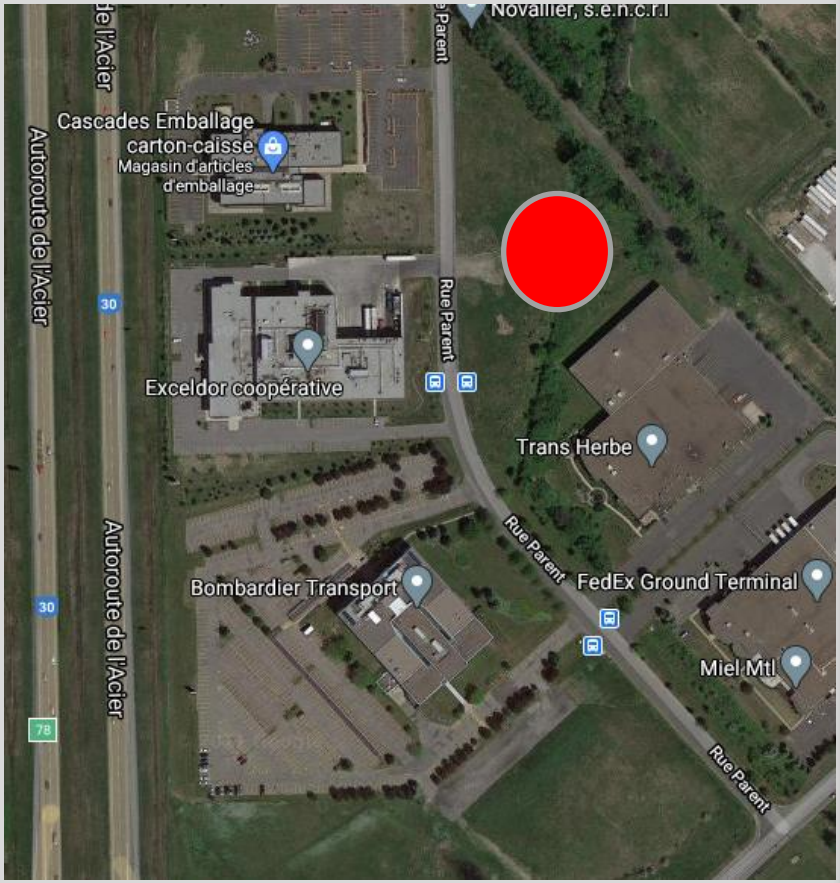

6.9 TRAVAUX PUBLICS

Saint-Bruno

6.10.3 Adjudication d'un contrat pour la fourniture de modules de jeux dans le cadre du projet d'aménagement du parc Quincy-Sous-Sénart - APP-SI-21-03

• Plus bas soumissionnaire :	Les industries Simexco inc.
• Montant du contrat :	62 927,10 $ taxes nettes

• Nombre de soumissionnaires invités :	6
• Nombre de soumissionnaires s'étant procuré les documents :	6
• Nombre de soumissionnaires ayant déposé une soumission :	2
• Écart entre la plus basse (62 927 $) et la plus haute (62 980 $) :	1 %
• Estimation initiale (68 985 $) et contrat accordé (68 913 $, taxes incluses) :	- 1 %

7. AVIS DE MOTION, PROJETS DE RÈGLEMENTS ET RÈGLEMENTS

Saint-Bruno DE-MONTARVILLE

7.1 Avis de motion et présentation d'un projet de règlement décrétant un emprunt afin de défrayer les frais de refinancement pour l'année 2021

# Règl.	Description	Refinancement							
		Terme	Montant	Répartition en %			Répartition en $		
				Sectoriel	Général	Subvention	Sectoriel	Général	Subvention
CM-2004-259	Pavage et plantation rue Deslières	5	62 800	100%	0%	0%	62 800	-	-
2005-330	Réfection rues Buies, des Bouleaux, des 25	5	12 550	100%	0%	0%	12 550	-	-
2005-374	Zone tampon route 116	5	368 100	100%	0%	0%	368 100	-	-
2004-257	Réfection rues Goyer et Lansdowne-émissaire Trille-Blanc	4	47 700	100%	0%	0%	47 700	-	-
2009-19A	Sud Ruisseau Massé (2009-19)	5	22 700	100%	0%	0%	22 700	-	-
2009-19B	Sud Ruisseau Massé (2009-19)	5	285 200	100%	0%	0%	285 200	-	-
2009-24A	Domaine du Ruisseau phase III (2009-24)	5	113 100	100%	0%	0%	113 100	-	-
2010-20A	Montarville entre Noyan & R.25 (max.120$) (2010-20)	10	48 500	100%	0%	0%	48 500	-	-
2010-24A	Reconstruction Garneau (120$) (2010-24)	10	41 600	100%	0%	0%	41 600	-	-
2010-25A	Reconst. Chambly-Cambrai/Cèdres(120$) (2010-25)	10	3 500	100%	0%	0%	3 500	-	-
2011-03E	Aménagements & inst.sportives-parcs (2011-3)	5	252 600	0%	100%	0%	-	252 600	-
2011-07E	Programme d'entretien routier (2011-7)	5	377 900	0%	100%	0%	-	377 900	-
2011-08E	Rue Garneau entre Cicot & Durham (2011-8)	10	40 900	0%	100%	0%	-	40 900	-
22R564B	Prolong. Rue Chambly & des Tilleuls (2005-364)	15	112 300	100%	0%	0%	112 300	-	-
22R502A	Reconstruction Beaumont entre Boucherville et Pontgravé (145$/ml)	15	65 500	100%	0%	0%	65 500	-	-
22R504E	Réfection des passerelles ruisseau du Moulin	15	94 600	0%	100%	0%	-	94 600	-
22R507A	Reconst.Montpellier entre Beaumont & Thailllandier	15	137 600	100%	0%	0%	137 600	-	-
22R508E	Trav.réfect.terrain sportif et d'amén.pistes cycl.	10	336 700	0%	100%	0%	-	336 700	-
22R512E	Travaux d'aménagement d'installations récréatives	10	238 500	0%	100%	0%	-	238 500	-
22R601E	Programme d'entretien routier 2016	10	246 900	0%	100%	0%	-	246 900	-
22R607E	Reconst. Rue Châteauguay	15	157 700	0%	100%	0%	-	157 700	-
22R608E	Amélioration et rénovations bâtiments municipaux	5	198 000	0%	100%	0%	-	198 000	-
22R610E	Reconst. Rue Général-Vanier	15	787 050	0%	100%	0%	-	787 050	-
22R611E	Reconst. Rue Sommet-Trinité, Corniche et Hirondelle	15	394 200	0%	100%	0%	-	394 200	-
22R612E	Réfection muret Thérèse-Casgrain & pistes cyclables	10	195 800	0%	100%	0%	-	195 800	-
	Total des règlements à refinancer		**4 642 000 $**				**1 321 150 $**	**3 320 850 $**	**- $**

Frais de financement	**2%**	**2%**	**2%**
Frais de financement estimés	**26 423 $**	**66 417 $**	**-**
Marge pour ajustement de frais	**1 077 $**	**1 083 $**	**-**
Total	**27 500 $**	**67 500 $**	**-**
Total du règlement	**95 000 $**		

Solde non amorti : 4 642 000 $
Frais de refinancement de 2 % : 95 000 $
Durée de l'emprunt : 5 ans

7. AVIS DE MOTION, PROJETS DE RÈGLEMENTS ET RÈGLEMENTS

7.2 Avis de motion et présentation d'un projet de règlement décrétant des travaux de construction d'un trottoir et de réfection de la chaussée sur la rue du Sommet- Trinité et autorisant un emprunt pour en défrayer le coût

VILLE DE SAINT-BRUNO-DE-MONTARVILLE
DIRECTION DU GÉNIE

ANNEXE A

CONSTRUCTION D'UN TROTTOIR ET RÉFECTION DE LA CHAUSSÉE
RUE DU SOMMET-TRINITÉ
Triennal : 20-GE-15

COÛTS ESTIMATIFS POUR RÈGLEMENT D'EMPRUNT — **PROJET : GEN-2020-03**

Art.	Nature des travaux	Quantité prévue au bordereau	Unité	Prix unitaire (excluant taxes)	Montant (excluant taxes)
	Construction d'un trottoir et réfection de la chaussée rue du Sommet-Trinité Du chemin des Hirondelles au rang des Vingt (± 800 m)				
1.0	**TROTTOIR ET RÉFECTION CHAUSSÉE RUE DU SOMMET-TRINITÉ**			Global	1 799 905.00 $
2.0	**ACHAT MACHINERIE POUR DÉNEIGEMENT DU TROTTOIR**			Global	225 000.00 $
				TOTAL TRAVAUX	**2 024 905.00 $**
	Autres frais Plans et devis, consultants et surveillance (±8 %)				161 992.40 $
				Sous-total	**2 186 897.40 $**
	Taxes nettes				109 071.51 $
				Sous-total	**2 295 968.91 $**
	Frais de financement (±5%)				104 031.09 $
				Grand sous-total	**2 400 000.00 $**
				GRAND TOTAL	**2 400 000.00 $**

Les travaux consistent à l'ajout d'un trottoir et la réfection de la chaussée (pavage et bordure) de la rue du Sommet-Trinité, entre le chemin des Hirondelles et le rang des Vingt. **Aucune intervention sur les réseaux souterrains (aqueduc et égouts) n'est prévue dans le cadre du présent règlement.**

Montant de l'emprunt : 2 400 000 $

Durée de l'emprunt : 20 ans

7. AVIS DE MOTION, PROJETS DE RÈGLEMENTS ET RÈGLEMENTS

Saint-Bruno
DE-MONTARVILLE

7.2 Avis de motion et présentation d'un projet de règlement décrétant des travaux de construction d'un trottoir et de réfection de la chaussée sur la rue du Sommet- Trinité et autorisant un emprunt pour en défrayer le coût (suite)

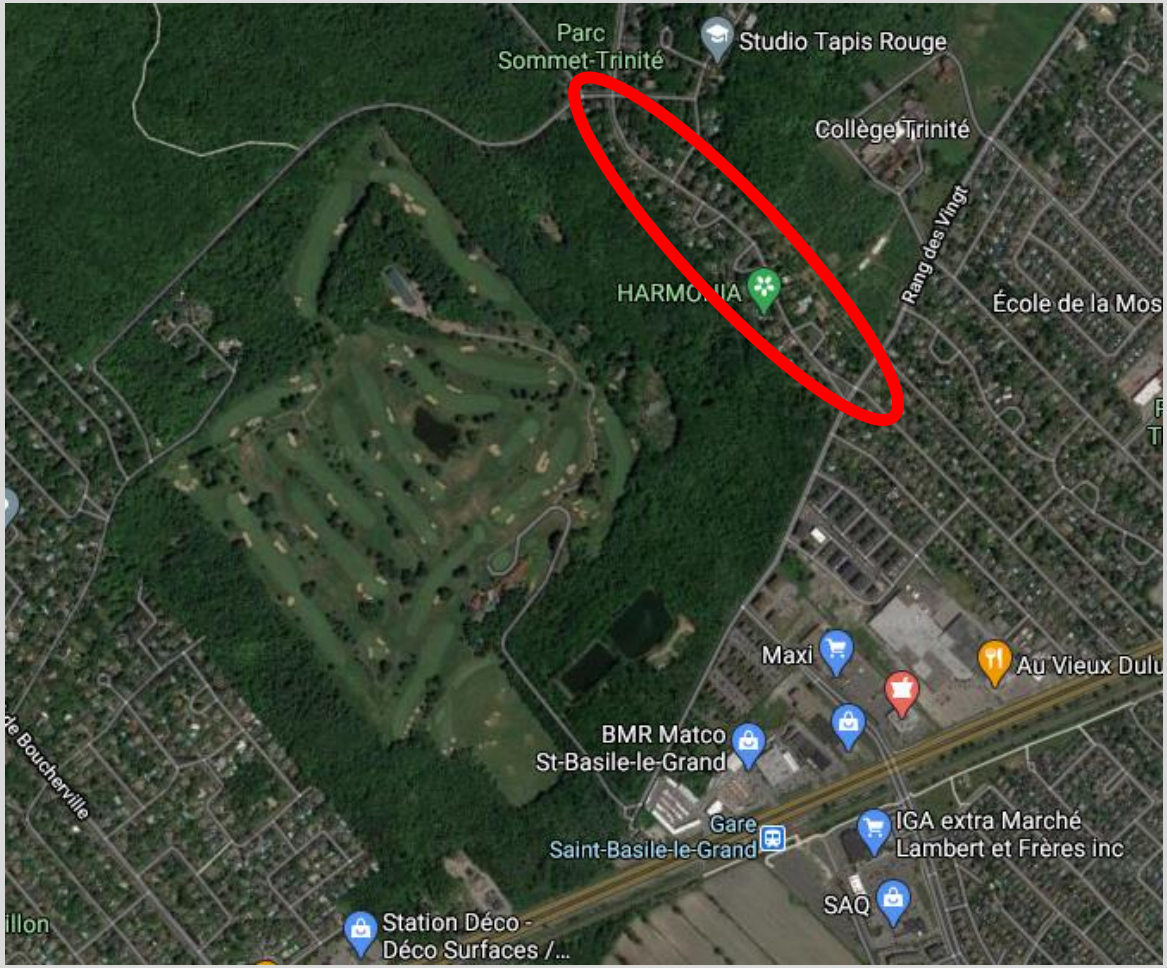

7. AVIS DE MOTION, PROJETS DE RÈGLEMENTS ET RÈGLEMENTS

Saint-Bruno DE-MONTARVILLE

7.2 Avis de motion et présentation d'un projet de règlement décrétant des dépenses pour des travaux de réparation, rénovation et amélioration de divers bâtiments municipaux et autorisant un emprunt pour en défrayer le coût (suite)

- Pétition de 48 signataires déposée en décembre 2018 demandant demander l'ajout d'un trottoir sur la rue du Sommet-Trinité, entre des Hirondelles et le rang des Vingt. Trottoir justifié dans le Plan de mobilité active.
- Actuellement, bande piétonne (avec marquage en chaussée et délinéateurs) aménagée sur cette rue
- Contraintes en place (dénivelé important, arbres matures, aménagements paysagers haut de gamme et autres) imposent de construire le trottoir à l'intérieur de la chaussée et, obligent à reconstruire la chaussée.
- Or, l'état actuel de la chaussée étant de cote «moyenne», pas nécessaire de reconstruite d'ici 5 ans.
- Pour assurer un plus grand confort et sécurité, trottoir d'une largeur de 1,8 mètre est prévu au présent règlement.
- Pente de la rue du Sommet-Trinité varie entre 7 à 16 %. La pente maximale recommandée pour un trottoir par Infrastructures Canada est de 8 %.
- Au niveau acceptabilité sociale, et étant donné les coûts élevés, il est peu envisageable de devoir imposer la construction d'une main courante (garde-corps) sur les terrains des riverains le long du nouveau trottoir. Par conséquent, cet ouvrage n'est pas inclus dans le présent règlement d'emprunt.
- Si la décision de déneiger l'ouvrage est prise, le trottoir devra être fermé ± 5 fois par hiver pour les tempêtes importantes et ± 3 fois par hiver pour les épisodes de verglas et glace, chaque évènement entraînant une fermeture de± 2 journées pour rétablir un état sécuritaire du trottoir.
- La Ville ne possédant pas la machinerie requise pour effectuer le déneigement de ce nouveau trottoir (pente élevée), acquisition d'un nouveau tracteur sur chenilles (200 000 $) et d'une remorque pour abrasifs (45 000 $).
- Main d'œuvre supplémentaire requise pour l'entretien de cet actif supplémentaire au réseau.

7. AVIS DE MOTION, PROJETS DE RÈGLEMENTS ET RÈGLEMENTS

Saint-Bruno DE-MONTARVILLE

7.3 Adoption du *Règlement 2021-1 décrétant des dépenses pour le renouvellement du parc de véhicules et d'équipements et autorisant un emprunt pour en défrayer le coût*

• **Emprunt :**	**600 000 $**
• **Durée de l'emprunt** :	**5 ans**
• Véhicules et équipements qui seront à remplacer selon les montants estimés sont les suivants :	
• Tracteur aux parcs	150 000 $
• Camionnette 2x4 régulier	45 000 $
• Camion lourd avec équipement de déneigement et saleuse	280 000 $
• Camionnette 4x4	45 000 $
• Remorque équipements égouts et aqueduc	20 000 $
• Équipements divers	30 000 $
• **Total incluant les taxes nettes**	**570 000 $**
• **Total incluant les taxes nettes et le financement**	**600 000 $**

7. AVIS DE MOTION, PROJETS DE RÈGLEMENTS ET RÈGLEMENTS

Saint-Bruno DE-MONTARVILLE

7.4 Adoption du *Règlement 2021-2 décrétant des dépenses pour des travaux de réparation, rénovation et amélioration de divers bâtiments municipaux et autorisant un emprunt pour en défrayer le coût*

• **Emprunt :**	**450 000 $**
• **Durée de l'emprunt :**	**10 ans**
• Ateliers municipaux bâtiment accessoire - portes de garage à remplacer	20 000 $
• Raccordement électrique et certains travaux de terrassement de finition au nouveau chalet Jacques-Rousseau	25 000 $
• Remplacement de l'unité de chauffage et de la toiture au CMD	
• Honoraires professionnels	30 000 $
• Travaux	270 000 $
• Améliorations bâtiments post-pandémie (annuellement pour 4 ans)	100 000 $
• Diverses améliorations mineures selon programme d'entretien des bâtiments municipaux	5 000 $
• **Total incluant les taxes nettes**	**450 000 $**

7. AVIS DE MOTION, PROJETS DE RÈGLEMENTS ET RÈGLEMENTS

Saint-Bruno DE-MONTARVILLE

7.5 Adoption du Règlement 2021-3 décrétant des dépenses pour les infrastructures, les applications ainsi que la gestion de l'informatique et autorisant un emprunt pour en défrayer le coût

• **Emprunt :**	**400 000 $**
• **Durée de l'emprunt :**	**5 ans**
• Changement de serveurs et d'ordinateur	180 000 $
• Achat – Imprimantes	75 000 $
• Achat - Logiciels divers	125 000 $
• Frais de financement	20 000 $
• **Total incluant les taxes nettes**	**400 000 $**

7. AVIS DE MOTION, PROJETS DE RÈGLEMENTS ET RÈGLEMENTS

Saint-Bruno DE-MONTARVILLE

7.6 Adoption du *Règlement 2021-4 décrétant des travaux de reconstruction des infrastructures des rues du Bocage et Hillcrest et autorisant un emprunt pour en défrayer le coût*

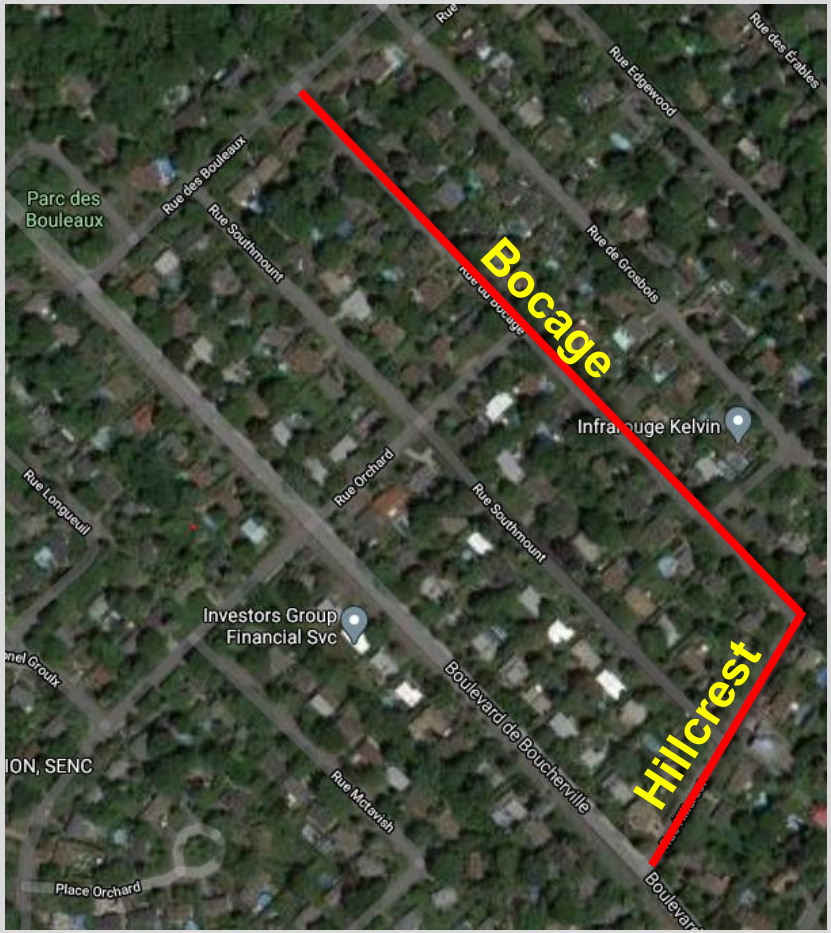

Emprunt :	4 500 000 $
Durée :	20 ans
Longueur :	675 mètres
Coût au mètre :	6 666,67 $
Montant inscrit au PTI 2021 à 2023 :	3 800 000 $
Début prévu des travaux :	Mai 2021

7. AVIS DE MOTION, PROJETS DE RÈGLEMENTS ET RÈGLEMENTS

Saint-Bruno DE-MONTARVILLE

Sommaire règlements d'emprunts autorisés pour 2021

Mois	Projet	Durée	Budget	Contrat
Janvier	Aménagement aire de jeux parc Quincy-Sous-Sénart	10 ans	740 000 $	
Février	Reconstruction rues du Bocage et Hillcrest	20 ans	4 500 000 $	
	Renouvellement parc de véhicules et d'équipements	5 ans	600 000 $	
	Rénovations et réparations bâtiments municipaux	10 ans	450 000 $	
	Infrastructures, applications et gestion informatiques	5 ans	400 000 $	
TOTAL			**6 690 000 $**	

8. SUJETS D'AGGLOMÉRATION

8.1 Rapport du maire concernant les décisions prises lors de la dernière séance d'agglomération le cas échéant

Aucun

8. SUJETS D'AGGLOMÉRATION

Saint-Bruno DE-MONTARVILLE

8.2 Sujets à l'ordre du jour de la séance ordinaire d'agglomération du 18 février 2021

Sujet	Oui	Non	Commentaires
CA-210218-1.4 Dépôt des orientations transmises au conseil d'agglomération avant cette séance et concernant les sujets dont il est saisi			**DÉPÔT**
CA-210218-1.5 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'agglomération tenue le 21 janvier 202, à 16 h	**X**		
CA-210218-2.1 Dépôt d'un procès-verbal de la réunion de la Commission du budget, des finances et de l'administration tenue le 27 octobre 2020 et sur ajournement le 2 novembre 2020 (SD-2020-3652)			**DÉPÔT**
CA-210218-2.2 Dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission de l'habitation et du logement social tenue le 4 décembre 2020 (SD2020-3676)			**DÉPÔT**
CA-210218-2.3 Approbation de la recommandation CHL-2020-001 concernant le projet Habitation communautaire Longueuil (HCL) – Taschereau (SD-2020-3676)	**X**		

8. SUJETS D'AGGLOMÉRATION

Saint-Bruno DE-MONTARVILLE

8.2 Sujets à l'ordre du jour de la séance ordinaire d'agglomération du 18 février 2021 (suite)

Sujet	Oui	Non	Commentaires
CA-210218-2.4 Approbation de la recommandation CHL-2020-002 concernant le projet L'appartenance (SD-2020-3676)	X		
CA-210218-2.5 Approbation de la recommandation CHL-2020-003 concernant le projet Vauquelin (SD-2020-3676)	X		
CA-210218-2.6 Dépôt d'un procès-verbal de la réunion de la Commission de l'environnement et de l'aménagement tenue le 11 décembre 2020 (SD-2020-3706)			**DÉPÔT**
CA-210218-2.7 Mandats annuels donnés aux commissions permanentes du conseil d'agglomération pour l'année 2021 (SD-2020-3712)	X		
CA-210218-4.1 Autorisation des virements budgétaires apparaissant sur la liste du 25 janvier 2021 préparée par la Direction des finances (SD-2021- 0227)	X		
CA-210218-4.2 Emprunt au fonds de roulement pour l'acquisition d'équipements motorisés et roulants pour l'année 2021 (SD-2021-0170)	X		

8. SUJETS D'AGGLOMÉRATION

Saint-Bruno DE-MONTARVILLE

8.2 Sujets à l'ordre du jour de la séance ordinaire d'agglomération du 18 février 2021 (suite)

Sujet	Oui	Non	Commentaires
CA-210218-6.1 Adjudication de la partie d'agglomération du contrat APP-20-186 (2021-TP608-1) pour l'exécution de travaux de tonte des surfaces gazonnées et nettoyage des espaces publics dans les parcs et espaces verts à Longueuil (option 1.2) (SD-2020-3572)		X	
CA-210218-6.2 Adjudication du contrat APP-20-208 (2020-GDE-539) pour l'évacuation, le transport et la disposition des cendres d'incinération du Centre d'épuration Rive-Sud (SD-2021-0091))	En vertu de l'article 118.9 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*, la compétence exclusive de la Ville de Longueuil en matière d'assainissement des eaux ne s'applique pas sur le territoire de la Ville de Saint-Bruno-de-Montarville.		
CA-210218-6.3 Dépôt de la liste des contrats comportant une dépense de plus de 25 000 $ conclus par le comité exécutif au cours du mois de décembre 2020, des contrats comportant une dépense de plus de 2 000 $ qu'il a, depuis le début de l'exercice financier 2020, conclus avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats excède 25 000 $ et des contrats de la même nature, mais conclus par un fonctionnaire à qui le comité exécutif a délégué son pouvoir de les conclure (SD-2021-0095)			**DÉPÔT**

8. SUJETS D'AGGLOMÉRATION

Saint-Bruno DE-MONTARVILLE

8.2 Sujets à l'ordre du jour de la séance ordinaire d'agglomération du 18 février 2021 (suite)

Sujet	Oui	Non	Commentaires
CA-210218-6.4 Dépôt de la liste des contrats comportant une dépense de plus de 25 000 $ conclus par le comité exécutif au cours de l'année 2020, des contrats comportant une dépense de plus de 2 000 $ qu'il a, depuis le début de l'exercice financier 2020, conclus avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats excède 25 000 $ et des contrats de la même nature, mais conclus par un fonctionnaire à qui le comité exécutif a délégué son pouvoir de les conclure (SD2021-0097)			**DÉPÔT**
CA-210218-6.5 Attribution de gré à gré du contrat ÉQ-21-02 pour l'acquisition de véhicules utilitaires sport hybrides pour le Service de police (SD2021-0168)		**X**	
CA-210218-6.6 Adjudication du contrat APP-20-166 pour la fourniture et la livraison de panneaux balistiques et housses de veste pare-balles pour le service de police et emprunt au fonds de roulement (SD-2020-3011)		**X**	

8. SUJETS D'AGGLOMÉRATION

Saint-Bruno DE-MONTARVILLE

8.2 Sujets à l'ordre du jour de la séance ordinaire d'agglomération du 18 février 2021 (suite)

Sujet	Oui	Non	Commentaires
CA-210218-6.7 Adjudication du contrat APP-20-207 (ÉQ-20-22) pour l'acquisition de véhicules berlines intermédiaires hybrides (contrat 2) (SD-2021- 0149)		X	
CA-210218-6.8 Adjudication du contrat APP-20-204 (ÉQ-20-21) pour l'acquisition de cinquante-huit (58) voitures, utilisées par le Service de police (contrats 1 et 2) (SD-2021-0156)		X	
CA-210218-6.9 Adjudication du contrat APP-20-218 (2021-TP223) pour le traitement des ordures de la Ville et autorisation d'un virement budgétaire (SD-2021-0039)		X	
CA-210218-8.1 Adoption du Règlement CA-2020-334 décrétant un emprunt pour le paiement des honoraires professionnels pour la réalisation d'études préparatoires, de plans et devis et la surveillance de travaux relatifs aux ouvrages d'assainissement des eaux usées (SD-2020-3644)	En vertu de l'article 118.9 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*, la compétence exclusive de la Ville de Longueuil en matière d'assainissement des eaux ne s'applique pas sur le territoire de la Ville de Saint-Bruno-de-Montarville.		

8. SUJETS D'AGGLOMÉRATION

Saint-Bruno DE-MONTARVILLE

8.2 Sujets à l'ordre du jour de la séance ordinaire d'agglomération du 18 février 2021 (suite)

Sujet	Oui	Non	Commentaires
CA-210218-8.2 Approbation de l'avenant 2020-3 au contrat de prêt concernant les conditions et modalités d'un prêt consenti à la Ville pour l'établissement du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (SD-2020-3704)	X		
CA-210218-8.3 Avis de motion d'un règlement modifiant le Règlement CA-2016-259 établissant la tarification applicable pour les biens, services et activités offerts par la Ville dans ses compétences d'agglomération (SD-2020-3719)			MOTION
CA-210218-8.4 Projet de Règlement CA-2021-344 modifiant le Règlement CA-2016- 259 établissant la tarification applicable pour les biens, services et activités offerts par la Ville dans ses compétences d'agglomération (SD-2020-3719)			PROJET
CA-210218-8.5 Adoption du Règlement CA-2020-333 modifiant la liste des équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif annexée au décret 1214-2005 concernant l'agglomération de Longueuil et modifiant le Règlement CA-2009-120 relatif à la mise en œuvre du programme de contribution financière aux infrastructures (SD-2021- 0188)	X		

8. SUJETS D'AGGLOMÉRATION

Saint-Bruno DE-MONTARVILLE

8.2 Sujets à l'ordre du jour de la séance ordinaire d'agglomération du 18 février 2021 (suite)

Sujet	Oui	Non	Commentaires
CA-210218-8.6 Adoption du Règlement CA-2020-332 modifiant le Règlement CA2016-254 sur le Service de sécurité incendie (SD-2021-0129)	X		
CA-210218-8.7 Approbation de l'avenant 4 au contrat de prêt concernant les conditions et modalités d'un prêt consenti à la Ville concernant l'établissement du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (SD-2021-0221)	X		
CA-210218-8.8 Approbation de la convention d'aide financière concernant la création du réseau Accès entreprise Québec (SD-2021-0300)	X		
CA-210218-8.9 Approbation de l'addenda numéro 1 à l'entente de délégation 2017 intervenue entre la Ville et Développement économique de l'agglomération de Longueuil (SD-2021-0301)	X		

9. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Saint-Bruno DE-MONTARVILLE

Règles pour la période de questions	
1.	Être respectueux et poli
2.	Être concis – 5 minutes par intervention
3.	Être précis en évitant les digressions
4.	Pas plus de 3 questions par intervention
5.	Commentaires acceptés si reliés à la séance
6.	Questions peuvent s’adresser à un(e) conseiller(ère)
7.	Accepter que l’élu(e) ne puisse avoir toute l’information

10. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Saint-Bruno DE-MONTARVILLE

Règles de régie interne et de procédure des séances du conseil

ARTICLE 12 PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

12.1 La période d'intervention des membres du conseil se limite à 30 minutes. Cette période ne peut être prolongée.

12.2 Cette période ne doit donner lieu à aucun débat.

12.3 Le membre du conseil voulant intervenir lors de cette période doit utiliser un langage convenable et respectueux.

12.4 Le maire peut refuser une intervention, interrompre ou retirer le droit de parole à un membre qui contrevient au présent règlement ou qui formule des interventions :

- 12.4.1 qui peut susciter un débat;
- 12.4.2 qui est fondée sur une hypothèse;
- 12.4.3 qui comporte des allusions personnelles, des insinuations malveillantes;
- 12.4.4 qui est frivole et vexatoire.

12.5 Le membre du conseil qui intervient pendant cette période dispose de trois (3) minutes. Le maire met fin à l'intervention lorsque le membre a disposé de son temps alloué.

10. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Saint-Bruno DE-MONTARVILLE

Code d'éthique et de déontologie

- Tout membre du conseil favorise le respect dans les relations humaines. Il a droit à celui-ci et agit avec respect envers l'ensemble des personnes avec lesquelles il traite dans le cadre de ses fonctions. (page 7)

  - S'abstenir de tenir des propos injurieux ou de harceler une personne par des attitudes, des paroles, des gestes pouvant intimider ou pouvant porter atteinte à sa dignité ou à son intégrité.

- Tout membre du conseil sauvegarde l'honneur rattaché à sa fonction, ce qui présuppose la pratique constante des six valeurs précédentes : l'intégrité, la transparence, la prudence, le respect, la loyauté et l'équité. L'honneur réfère notamment aux notions de bonne conduite, de dignité et du respect que les élus doivent avoir envers l'institution qu'est le conseil municipal. (page 10)

- Le membre du conseil doit respecter la confidentialité des informations et des délibérations qui sont non disponibles au public et dont il a eu connaissance dans l'exercice de ses fonctions. (page 12)

11. LEVÉE DE LA SÉANCE

Saint-Bruno
DE-MONTARVILLE

Merci!